This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 998,789

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

ÉTUDES

SUR

L'ISLAMISME

ET LE

MARIAGE DES ARABES

EN ALGÉRIE

Par E. MEYNIER

CONSTANTINE
L. ARNOLET
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue du Palais

ALGER
H. BASTIDE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place du Gouvernement

PARIS
CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, rue des Boulangers, et rue de Bellechasse, 27
Chez tous les Libraires de l'Algérie
1868

ÉTUDES SUR L'ISLAMISME

ET LE

MARIAGE DES ARABES EN ALGÉRIE

ÉTUDES

SUR

L'ISLAMISME

ET LE

MARIAGE DES ARABES

EN ALGÉRIE

Par E. MEYNIER

CONSTANTINE
L. ARNOLET
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue du Palais

ALGER
H. BASTIDE
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place du Gouvernement

PARIS
CHALLAMEL AINÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR
30, rue des Boulangers, et rue de Bellechasse, 27
Chez tous les Libraires de l'Algérie
1868

BP
130
.M62

G.L
Near East
Touzot
3.7.56
96058

PRÉFACE

En réunissant des dispositions éparses, qui, prises isolément dans le Coran, n'eussent laissé dans la mémoire qu'une empreinte fugitive ou incomplète, copiant souvent des versets entiers, aussi exactement que possible, dans de nombreuses citations, j'ai cherché à faire connaître ce livre extraordinaire, singulier mélange de préceptes les plus opposés. — Tour à tour sublime ou puéril, on y trouve la morale la plus pure, coudoyant avec naïveté les maximes qu'il semblait devoir repousser avec le plus d'énergie : des idées les plus disparates semées sans ordre, sans corélation avec ce qui précède

ou ce qui suit, étonnées de se trouver ensemble et se heurtant comme dans une mêlée tumultueuse.

Ce livre, écrit d'un style tantôt grandiose, tantôt d'une vulgarité désespérante, ayant pour pivot le fanatisme le plus aveugle, mais toutefois admirablement adapté aux populations auxquelles il était destiné et qu'il devait subjuguer aux cris d'un enthousiasme jeune encore après douze siècles et chose rare! ce livre a créé une religion inaccessible à cette indifférence qui ronge notre époque.

C'est ce livre que j'ai cherché à faire connaître.

E. Meynier.

MAHOMET

MAHOMET

Mais jamais roi, pontife ou citoyen
Ne conçut un projet aussi grand que le mien.

Mohammed (le glorifié), Mahomet, d'après notre prononciation, est né en 570 (1) à la Mec-

(1) On n'est point d'accord sur l'année de sa naissance. Il naquit, selon les uns, l'an 560; selon d'autres, en 577-580-600-620. Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui le fait naître en 571 ou 572, dit Bayle dans son dictionnaire. — Moreri, dans son mauvais article sur Mahomet, tout en citant les mêmes années, place sa naissance au 5 mai 570 de notre ère. Cette date se retrouve dans l'encyclopédie V° mahométisme. — D'après Gagnier, il serait né en 578.

Kasimirski et Wasington Irving placent sa naissance en 569. — Voltaire, dans son essai sur les mœurs, donne la date de mai 569. — Une note mise au bas de l'édition que je consulte (1825), celle du 10 novembre 570, date qui se rapproche de celle acceptée par M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans son excellent ouvrage sur Mahomet et le Coran, à savoir : celle du 27 août 570.

que, ville réputée sainte, ayant été construite sur l'ordre de Dieu par Abraham et son fils Ismaël, — grand marché commercial, où a toujours afflué une quantité considérable de voyageurs, — c'était aussi un but de pèlerinage.

Mahomet appartenait à la puissante tribu des Koréichites, descendant d'Ismaël, la plus puissante des tribus arabes.

Elle avait la garde de la ville, du temple (1) et de l'enceinte sacrée (Haram), où ce serait un sacrilége d'y poursuivre son ennemi et d'y répandre le sang humain.

Cette enceinte, lieu de station pour les caravanes, renferme la source du Zem-Zem, que l'ange Gabriel, en frappant du pied, fit jaillir des sables, pour étancher la soif d'Ismaël et de sa mère Agar chassés par Abraham, — source dont, par parenthèse, les eaux saumâtres causent des érup-

(1) Quant à la Ka'aba ou temple de la Mecque et ce qu'il était avant Mahomet, voici ce qui en est, dit Prideaux, *Vie de Mahomet :* C'était un temple payen, pour lequel les Arabes avaient la même vénération que les Grecs avaient pour le temple de Delphes, où toutes les tribus, depuis l'espace de plusieurs siècles, allaient une fois par an rendre leurs hommages idolâtres à leurs dieux.

tions à la peau, quand on en boit abondamment, mais dont les pèlerins en rapportent toujours une certaine quantité dans des bouteilles soigneusement cachetées, qu'à leur retour ils distribuent, avec parcimonie, à leurs amis les plus chers (1).

C'est leur eau du Jourdain.

Mahomet fut orphelin dès l'âge le plus tendre.

S'il faut en croire ses biographes musulmans, de nombreux prodiges signalèrent sa naissance. Le lac Sewa se dessécha; le feu sacré, conservé par les Perses depuis mille ans, s'éteignit subitement; une lumière inusitée vint éclairer le monde (2).

Tout jeune encore, dit la légende, il rencontra deux hommes vêtus de blanc; l'un d'eux le renversa, c'était l'ange Gabriel (Djebril, fort, puissant), il lui fendit la poitrine et sans lui faire le moindre mal, il détacha de son cœur la tache noire du péché originel et remplit son corps

(1) Turpin, *Histoire de l'Alcoran*. Londres, 1775. 1er volume, pages 213-214.

(2) Gagnier, *la Vie de Mahomet*. Amsterdam, 1748. 1er volume, p. 113-114.

d'enthousiasme, de lumière, de force et de science.

Une autre fois, accompagnant dans un voyage son oncle Abou Taleb, qui avait recueilli sa détresse, ils s'arrêtèrent dans un couvent, où un moine, dont la tradition a conservé le nom, Bohaïra, après avoir examiné attentivement le jeune voyageur, s'écria : il faut veiller sur cet enfant, car il est appelé à de grandes choses.

Et, bien que Mahomet ait déclaré n'avoir jamais fait de miracles, on n'en affirmera pas moins qu'il a couvert le ciel de ténèbres, qu'il a ordonné à la lune obéissante de s'approcher, qu'il a rendu la vue à Ali en lui frottant les yeux avec sa salive.

Ainsi donc, partout et toujours les mêmes fables ! une religion semble ne pouvoir se fonder qu'à cette condition ; il faut du merveilleux à notre humaine faiblesse.

Mais ce qui paraît certain, c'est qu'il feignait d'être en proie à des visions, résultat probable d'une exaltation excessive.

N'a-t-il pas raconté que, réveillé par l'ange

Gabriel, qui le plaça sur El Borak, sa jument blanche, dont le galop est plus rapide que l'éclair, il fut transporté à Jérusalem où il trouva Moïse, Abraham et Jésus, qu'il salua du nom de frères et avec lesquels il fit la prière (1).

Négligeons ces puérilités, qui ne remplissent que trop de pages chez les biographes musulmans, bonnes seulement pour satisfaire la curiosité, qui amoindrissent plutôt qu'elles ne relèvent la grandeur réelle de Mahomet, et arrivons à la mission importante qu'il s'était donnée.

A cette époque, les Arabes formaient une vaste aggrégation de parties distinctes, pleine de vigueur

(1) Voici la description d'El Borak (l'éclair), telle que la tradition nous l'a conservée. Plus grande qu'un âne, plus petite qu'un mulet, blanche, à face humaine, à mâchoire de cheval, la crinière de son cou est de fines perles, tissues de marguerites et d'hyacinthes et brodées de lumière. Ses oreilles sont d'émeraudes. Ses yeux sont deux grosses hyacinthes, brillant comme les étoiles du firmament et qui dardent des rayons aussi perçants que ceux du soleil. Sa tempe droite est parsemée de perles enchassées, et sa tempe gauche est flanquée de plaques d'or... Son poitrail est hérissé de pierres précieuses... Il exhale de ses flancs une odeur de musc.....

Gagnier, 1er vol. p. 251 à 322, a donné d'intéressants détails sur ces voyages nocturnes, auquel le Coran a consacré le chapitre 17.

individuelle mais sans force de cohésion (1) ; ils étaient continuellement à guerroyer les uns contre les autres.

Ils avaient abandonné le culte d'un dieu unique, à la volonté duquel l'homme devait une obéissance absolue, aveugle, pour embrasser l'idolâtrie et descendre même jusqu'au plus absurde fétichisme ; chaque tribu adorait son étoile ou sa planète, ou encensait son idole particulière.

L'infanticide joignait ses horreurs à leurs rites religieux. Dans les tribus nomades, la naissance d'une fille était considérée comme un malheur, son sexe la rendant de peu d'utilité pour une vie errante et de pillage, tandis qu'elle pouvait attirer le déshonneur sur sa famille par son inconduite ou sa captivité. Une politique dénaturée se mêlait peut-être à leurs sentiments religieux, quand ils sacrifiaient de petites filles à leurs idoles ou les enterraient vivantes.

Seuls, quelques adeptes, peu nombreux mais

(1) Washington Irving, traduction de Henri Georges, *Vie de Mahomet*.

ardents, connus sous le noms de Hanifes (1), avaient conservé le culte de cette religion délaissée, luttaient contre cette dégradation, faisaient entendre de temps à autre quelques paroles éloquentes mais stériles ; aucun n'avait assez de pouvoir pour en détruire l'influence.

On peut admettre que Mahomet faisait partie de la secte de Hanifes, dont le nom se trouve reproduit dans le Coran.

Il jugea le moment favorable pour profiter de ce malaise qui troublait les consciences ; les esprits étaient préparés pour une réforme, que le christianisme, fondé sur l'abstention, semblait impuissant à réaliser, en présence d'un peuple qui n'obéissait qu'à la voix des passions matérielles (2).

Frappé d'ailleurs des agitations religieuses qu'engendraient les discussions interminables et passionnées des chrétiens, des juifs, des Arabes idolâtres, tourmenté surtout par ces dissensions

(1) Sur les Hanyfes, voir l'ouvrage de M. Barthélemy Saint-Hilaire, *Mahomet et le Coran*, p. 69 et suivantes.

(2) Sédillot, *Histoire des Arabes* (1854).

qui bouleversaient les consciences, il voulut ramener toutes les hérésies, arienne, nestorienne, eutychienne (1), les mêler à des pratiques juives, chrétiennes, les fondre dans les mœurs arabes, et créer une religion nouvelle, peut-être universelle, ce rêve gigantesque et irréalisable.

Il comprit dès lors qu'il devait la rattacher aux traditions anciennes.

Aussi, d'après lui, Jésus avait prédit sa venue. Le mot paraclet qu'on lit dans l'évangile de saint Jean et que l'on sait s'appliquer à la descente du Saint-Esprit, n'était qu'une altération frauduleuse de peryclitos (le glorieux), imaginée par la mauvaise foi des chrétiens (2).

Il reprochait aux juifs d'avoir retranché du Pentateuque les passages où sa mission était annoncée.

Sa vengeance sera terrible, implacable, et une

(1) G. Sale... — Bayle, V° *Mahomet*. — Lavallée, *Histoire des Français*. — Monseigneur Pavy, ancien évêque d'Alger, *du Mahométisme*, p. 5.

(2) Parmi eux le vulgaire ne connaît pas le livre (pentateuque) mais seulement les contes mensongers... dit le verset 73 du chap. 2 du Coran.

La traduction du Coran que j'ai consultée est celle de Kasimirski.

fois il laissera égorger sept cents prisonniers juifs conduits à Médine. Cependant la cruauté n'était pas dans son caractère, car il y a dans sa vie de nombreux actes de clémence.

D'après lui, Dieu avait envoyé Noé et Abraham et établi le don de la prophétie dans leurs descendants, ainsi que le livre, puis sur leurs traces, d'autres apôtres, à qui fut donné l'évangile. (Coran, chap. 57, vers. 26-27.)

Il ajoutait que Jésus (Aïssa), fils de Marie (Merien), disait : « O enfants d'Israël, je suis l'apôtre de Dieu, envoyé vers vous pour vous confirmer le Pentateuque (Taurat) qui vous a été donné avant moi et pour vous annoncer la venue d'un autre apôtre, dont le nom sera Ahmed (le glorieux). » (Coran, chap. 61, vers. 6.)

Aussi Mahomet ne reconnaît-il comme divins,

Elle rend autant que possible le mouvement et l'inspiration du texte. Celle de Savary a été faite sur la traduction latine de l'abbé Maracci, et si le proverbe *traduttore, traditore* est vrai, que dire de la traduction d'une traduction ! Si Mahomet avait eu ce style calme, pour ainsi dire bucolique, il n'eut certes pas surexcité l'enthousiasme de ses auditeurs, qui étaient suspendus à ses lèvres. Pour remuer les masses, il faut un style qui pénètre comme la hache.

que quatre livres : le Pentateuque, les Psaumes, ces larmes de David, l'Évangile et le Coran.

Pendant quinze ans il se prépara dans la retraite au rôle immense avec lequel il devait étonner le monde et en convertir une partie; c'est pendant ce temps qu'il composa presque tout le Coran.

La dignité de sa vie privée, l'autorité de son caractère, la loyauté qu'il apportait dans toutes les transactions, l'avaient déjà fait surnommer El Amin (le loyal, le fidèle).

Retiré sur le mont Hira, plongé dans la prière et la méditation, il raconta qu'il avait entendu une voix qui lui disait : « O Mahomet ! tu es l'apôtre de Dieu et moi je suis Gabriel. »

Et il récitait les versets qu'il prétendait lui avoir été récités par l'Ange (1).

(1) Mills, *Histoire du Mahométisme*, annoté par Solvet, p. 80. On croit généralement que ce sont les cinq premiers versets du quatre-vingt-seizième chapitre.

1. — Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé tout,
2. — Qui a créé l'homme du sang coagulé
3. — Lis, car ton Seigneur est le plus généreux
4. — C'est lui qui a enseigné l'usage de la plume
5. — Il a appris à l'homme ce que l'homme ne savait pas.

M. Gustave Weil, qui s'est livré à un travail d'une classification

Sa mission fut dès lors décidée et il la proclama dans de nombreux versets..... Un apôtre a paru au milieu de vous..... Je ne suis qu'un apôtre chargé de vous avertir..... Mahomet est l'envoyé de Dieu..... (Chap. 67, vers. 9-26.)

Il avait à peu près quarante ans (chap. 10, vers. 17.), l'âge où Luther devait brûler la bulle du Pape (1).

Il s'était entouré de quelques prosélytes, parmi lesquels Ali, toujours si brave, si dévoué, qui devait lui sauver la vie et devenir son gendre, et Abou-Bekr, qui fut son successeur, et dont il épousa la fille, la belle Aïcha.

Pendant trois ans, Mahomet et ses disciples vécurent dans la pratique de la nouvelle religion,

impossible du Coran, se conformant à l'opinion de quelques auteurs musulmans, pense que ce chapitre devrait être le premier. — M. William Muir rejette cette opinion. — (Barthélemy Saint-Hilaire, p. 183.)

(1) En 1498. — Christophe Colomb découvre l'Amérique à l'âge de cinquante et un ans. A quarante-huit ans, Vasco de Gama double le cap de Bonne-Espérance. — Serait-ce une loi providentielle que pour produire un de ces évènements qui ont sur l'humanité une influence immense, il faille être entré dans l'âge de maturité ?

et ce ne fut que lorsqu'il se fut assuré du dévouement de ses coopérateurs, qu'il commença ses prédications publiques, tant ses combinaisons étaient profondément calculées. — Il ne donnait rien au hazard.

Portrait de Mahomet

D'une taille moyenne, fortement constitué, beau, d'une physionomie tout à la fois noble et gracieuse, ses yeux étaient noirs, sa barbe épaisse, sa chevelure abondante tombait sur ses épaules, son sourire était d'une douceur captivante, sa parole empruntait quelque chose à l'inspiration et séduisait par la mélopée de son langage. — Habile à manier les ressorts du cœur humain, ses nombreux voyages lui avaient appris à apprécier la valeur morale d'un homme, et il ne se trompait que bien rarement dans son appréciation (1).

(1) Washington Irving, Georges Sale, Barthélemy Saint-Hilaire. — Il avait une éloquence vive et forte, dépouillée d'art et de méthode, telle qu'il l'a fallait à des Arabes ; un air d'autorité et d'insinuation animé par des yeux perçants et une physionomie heureuse. (Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. 6.) — Voir Sédillot, De Lacrételle.

Son costume était simple, il portait le turban qu'il disait être la coiffure des anges. — Aussi, de musulman à musulman, est-ce une injure qui appelle le sang, que de dire : « Que Dieu te fasse porter une casquette (1). »

Mahomet récitait les versets les plus merveilleux de son Coran, et finissait par passionner ses auditeurs, à ce point, que l'un de ses biographes a pu dire de cette éloquence enthousiaste, que l'on buvait ses paroles..., que son éloquence abreuvait les imaginations ardentes des délices de son paradis, des parfums qu'on y respirait, des houris qui recevaient les justes et les bons dans leurs bras, et comme constraste effrayant, elle décrivait ces flammes éternelles, ces désespoirs sans fin, qui attendaient les pervers et les incrédules...

Parmi ceux qui reconnurent sans hésitation sa mission divine, se trouva Kadidja, sa cousine, riche veuve qu'il avait épousée, et qui, malgré son âge, avait su lui inspirer une vive passion et, chose plus extraordinaire, une fidélité qu'aucune

(1) Général Daumas.

rivale ne vint troubler. Elle ne connut point de partage.

Mahomet fut moins fidèle à sa mémoire.

Poursuivi par la haine, par les railleries des hommes de sa tribu, il fut jusque dans sa famille traité d'imposteur, tant il est vrai que nul n'est facilement prophète dans son pays ; menacé dans sa vie, il fut obligé de quitter La Mecque, sa ville natale, et accompagné de quelques compagnons fidèles les Mohadjers (les fugitifs), de se réfugier à Yatrib, qui prit le nom de Médine (ville du prophète), toujours fidèle, toujours enthousiaste, le phare lumineux de toutes ses espérances.

Aussi disait-il : « Quiconque fera du mal aux habitants de Médine, Dieu le fera fondre comme le miel dans l'eau. Quiconque ira à Médine dans l'intention d'y finir ses jours, je lui serai un intercesseur au jour de la résurrection ; la foi ou la religion véritable s'est réfugiée à Médine de la même manière que le serpent se réfugie dans le rocher.

L'intercession de Mahomet ne pouvait qu'être

efficace, car Dieu a donné à Mahomet, son prophète, l'empire de la terre et du paradis... Il peut disposer de diverses parties de ce double empire en faveur de qui que ce soit des Musulmans (1).

Mahomet construisit depuis à Médine (2) une mosquée (medsjid) sur le terrain même, où s'était arrêtée sa chamelle Kosva.

C'est de cette époque que date l'ère des Musulmans, l'hégire (hidjrad fuite), elle eut lieu le 2 juillet 622 (3).

Rien ne put abattre sa persévérance..... Il dut une partie de ses succès à sa patience, et comme

(1) Khelil, 1er vol., p. 421. — Précis de jurisprudence musulmane, traduit par Perron, qui a ajouté à cet ouvrage les notes les plus précieuses.

(2) On est partagé sur la prééminence de La Mecque et Médine. — Zamaschari a cherché à mettre tout le monde d'accord en disant : « Celui qui mourra dans une de ces deux villes, ressuscitera parmi les bienheureux. » On le voit, le juste milieu est de toutes les époques.

(3) Je donne la date de M. Barthélemy Saint-Hilaire. — L'hégire, d'après Bayle et Sédillot, aurait eu lieu le 16 juillet. — L'année musulmane ne compte que trois cent cinquante-quatre jours ; ainsi trente-trois années chrétiennes en valent trente-quatre musulmanes. (Washington Irving, p. 239.)

il connaissait la puissance de cette qualité, il en prescrivit la pratique. Appelez à votre aide la patience et la prière..... Cherchez le secours dans la patience..... O Mahomet! annonce d'heureuses nouvelles à ceux qui souffrent avec patience. (Chap. 2, vers. 42-148-150.)

Pour s'attacher plus étroitement les Mohadjers, ceux qui l'avaient suivi dans sa fuite, il prescrivit à chacun d'eux de se choisir, parmi les auxiliaires de Médine, qu'on désignait sous le nom d'Ansariens, un ami, auquel il serait lié par un lien fraternel, une parenté. Ceux qui auront abandonné leurs foyers, pour combattre de leurs biens et de leurs personnes dans la voie de Dieu, ceux qui ont donné asile au prophète et l'ont assisté dans ses œuvres, seront regardés comme parents les uns des autres. Ceux qui ont cru, mais n'ont pas émigré, ne seront pas compris dans vos relations de parenté. (Chap. 8, vers. 73.)

Unis dans la bonne et dans la mauvaise fortune, ils héritaient l'un de l'autre à l'exclusion des parents restés à La Mecque.

Plus tard, quand sa puissance sera affermie, il

abrogera ce verset de circonstance, et rendra tous ses droits à la parenté naturelle. Selon le livre de Dieu, les hommes liés entr'eux par les liens du sang, sont plus proches les uns des autres que les autres croyants et les Mohadjers. (Chap. 33, vers. 6.)

Enfin le nombre de ses disciples augmenta assez, pour que de chef religieux il put devenir chef politique.

Alors il livra de nombreux combats. Vainqueur à Bedhr, où trois cent quatorze Musulmans défirent un millier de Koreïchites; vaincu l'année suivante au combat de Ohod, parce que ses troupes avaient méconnu ses habiles dispositions; blessé quelquefois, jamais découragé, il déploya toujours cette bravoure éclatante, dont il avait déjà donné tant de preuves dès l'âge de quatorze ans (1).

Il fascinait ses soldats, non-seulement par son courage héroïque, mais encore par des paroles

(1) Il avait l'intrépidité d'Alexandre. — Voltaire, *Essai sur les Mœurs*, chapitre 6. — Encyclopédie v° mahométisme. — Barthélemy Saint-Hilaire.

ardentes qui agissaient sur les imaginations. Les anges sont de notre côté ; c'est le glaive de Dieu qui frappe. L'ange Gabriel sur son cheval Hizoun (le vigoureux) est avec nous. — Pour ceux qui mourront, le paradis et ses félicités. Ne dites pas que ceux qui sont tués dans la voie de Dieu soient morts ; non, ils sont vivants. (Chap. 2, vers. 149.)

Cet enthousiasme a toujours été le même ; lors de la conquête de l'Afrique septentrionale, un chef arabe s'avança jusqu'à l'Atlantique, et poussant son cheval dans la mer, il s'écriait : O Dieu de Mahomet, si je n'étais retenu par les flots, j'irais porter la gloire de ton nom jusqu'aux confins de l'univers.

Quant à Mahomet, il devait affronter tous ses ennemis sans hésiter, quelque nombreux qu'ils fussent, les nations entières, car Dieu était avec lui (1).

A la tête de forces considérables, il finit par s'emparer de La Mecque, huit ans après sa fuite,

(1) Sidi Khelil, vol. 2, p. 311-312.

le 21 du mois de Rhamadan, l'an 630 de l'ère chrétienne.

Là, de ses mains, il détruisit quelques idoles, en fit abattre 360, en s'écriant : La vérité est venue, que le mensonge disparaisse. Dieu ne pardonnera pas le crime d'idolâtrie (Coran, ch. 4, vers. 51).

Il fit sept fois le tour de la Ka'aba, cet oratoire sacré d'Abraham, lut au peuple le chapitre 48, intitulé la Victoire, et le jour même à midi, le muezzin, du haut du temple, put annoncer la prière aux fidèles.

Il soumit ensuite l'Yemen, puis l'Arabie entière et porta la guerre sainte jusqu'en Syrie.

Ces rapides conquêtes n'établissent-elles pas combien ces populations se trouvaient mûres pour une révolution religieuse (1).

Ses adversaires les plus acharnés, il les avait trouvés dans sa propre tribu, parmi les Koreïchites ; il se montra clément dans la victoire, il pardonna à tous ses ennemis, qui non-seulement

(1) Barthélemy Saint-Hilaire.

avaient voulu pousser la haine jusqu'à l'assassinat, mais qui encore, chose plus dangereuse, avaient tourné sa mission en dérision.

Il fit grâce à son oncle, le cheik Abou-Sofian, qui devint depuis un zélé musulman.

Par cette clémence, si rare en pays orientaux, il voulut prouver, que la conquête de La Mecque, où il était entré, revêtu du modeste costume de pélerin, était plutôt un triomphe religieux qu'un triomphe militaire ; aussi de nombreuses et importantes conversions furent la conséquence de cette habile politique.

Ce jour et celui de son pèlerinage d'adieu furent sans contredit les plus enivrant de ce grand homme.

Désormais, son triomphe était assuré ; la religion qu'il avait fondée triomphait, et il n'avait plus à craindre de rivaux.

Une ère nouvelle commença alors pour lui. Tout puissant, il ne chercha plus à convaincre par la parole, mais par la force ; il ordonna de propager sa religion par le glaive qui ouvre le ciel et l'enfer.

Hélas ! toutes les religions suivent la même pente ; en minorité, faibles, persécutées, elles se font humbles, elles prêchent la tolérance ; que le jour du triomphe arrive, et trop souvent à la suite, marchent l'intolérance et les persécutions sanglantes. — Ne demandons à l'humanité que ce qu'elle peut produire.

Le glaive impitoyable avec lequel il frappait ses ennemis, son livre rempli de promesses magnifiques, sa parole prophétique passant de bouche en bouche, avec une autorité sans égale, faisaient bouillonner ces imaginations orientales.

Omar (1), dont le nom seul inspire l'effroi, son

(1) On raconte, mais n'est-ce pas apocryphe, que consulté sur ce qu'il fallait faire de la bibliothèque d'Alexandrie il aurait répondu : Si les livres qui la composent sont conformes aux principes du Coran, ils sont inutiles ; s'ils lui sont contraires, ils sont nuisibles : dans l'un et l'autre cas, il faut donc les détruire. — La destruction de cette précieuse bibliothèque serait donc due à la puissance d'un dilemne. — Mais ce fait n'est raconté par aucun auteur contemporain ; malgré l'enivrement de la victoire, la ville ne fut pas même saccagée.

Les biographes musulmans sont au contraire unanimes pour représenter Omar comme un modèle de sagesse, de modération, sachant dompter ses passions et vaincre ses préventions.

Quant à sa modération elle est attestée par la destruction d'une

cousin, hier encore un de ses ennemis les plus redoutables, séduit, vint le trouver, se prosterna devant Mahomet en disant : Je crois en Dieu et en son apôtre.

Un roi d'Abyssinie se convertit et lui donna sa fille en mariage avec une dot de quatre cents écus d'or.

Un prince d'Égypte lui envoya deux femmes d'une éclatante beauté, un cheval appelé Lazlos (léger, agile), une mule Doldol (frétillante), et l'âne Ya'fur (brave, hardi), dont la mort sera si poétique.

Un autre souverain recevant une lettre du prophète, après l'avoir lue, descendit de son trône et s'assit à terre en signe d'humilité et embrassa l'islamisme.

grande quantité de temples chrétiens, qui d'après quelques auteurs, s'élèverait à quarante mille.

Quoiqu'il en soit, il mourut assassiné en 644, après dix ans d'un règne glorieux.

Mahomet épousa sa fille, comme il avait épousé celle d'Abou-Bekr, chef influent. Il s'attacha Ali en lui donnant sa fille Fathma ; par ces mariages il consolidait son influence. Sa politique fut toujours calculée avec profondeur.

Un roi de Perse, avec toute sa cour, se convertit également ; beaucoup de rois suivirent cet exemple, et Héraclius, empereur de Constantinople, renvoya les ambassadeurs du prophète comblés de présents, après avoir reçu une lettre avec les marques du plus profond respect.

La neuvième année de l'hégire, le nombre des ambassadeurs qu'on lui envoya à Médine était si considérable, qu'il surpassait le nombre des dattes, qui, parvenues à leur maturité, tombent d'un palmier, dit un auteur musulman. Aussi cette année a-t-elle été appelée « l'année des ambassades. »

A Médine, du haut de la mosquée qu'il avait fait construire, et dont des troncs de palmiers formaient les colonnes, le muezzin appelait les fidèles à la prière, en disant : Dieu est grand et Mahomet est son prophète ; accourez, la prière vaut mieux que le sommeil.

On le voyait appuyé contre un palmier ou monté dans une chaire grossièrement travaillée, sans ornements, déclamer contre l'idolâtrie, communiquer à ses auditeurs son esprit d'enthousiasme,

et il était traité à Médine avec plus de respect que Chosroës en Perse, ou les Césars à Constantinople.

Lorsqu'il avait fait ses ablutions, tous se précipitaient pour recueillir l'eau dont il s'était servi, s'il crachait on se disputait sa salive, on se disputait les rognures de ses ongles ; si l'un de ses cheveux tombait il était ramassé à l'instant (1). A Kachemyre, on conserve religieusement trois poils de sa barbe, si efficaces dans le traitement d'une multitude de maladies, que plus de cent mille pélerins vont chaque année chercher à leur contact, la fin de leurs souffrances.

Il était salué du nom de Prophète de son vivant, comme il le sera après sa mort, comme il l'est encore aujourd'hui, et aucun vrai croyant ne se permettrait de le désigner par son nom, mais toujours par cette qualification ou celle d'Envoyé de Dieu ; on ne lui parlait que d'une voix basse, pleine de respect et d'humilité.

Dieu n'a-t-il pas dit : N'appelez point l'apôtre

(1) Abou'lfeda, *Vie de Mahomet*, traduction de Noël Des Vergers. Paris, 1837.

avec cette familiarité que vous mettez à vous appeler entre vous (chap. 24 vers. 63).

Contester au Prophète ses titres ou qualités, c'est lui contester sa personnalité et sa mission apostolique, c'est le représenter comme un imposteur, c'est un blasphème qui doit être puni de mort (1).

Mahomet, une des plus grandes figures de l'histoire, fut sans contredit la plus étonnante personnalité de son époque. Seul il eut la triple gloire de fonder un peuple, un empire, une religion, et d'établir la sienne par la conquête.

Il la fonda par l'enthousiasme, par la persuasion, et surtout par l'exemple des vainqueurs, qui a tant de force sur les vaincus.

Le dogme de l'unité de Dieu, présenté sans mystère et proportionné à l'intelligence humaine, rangea sous sa loi une foule de nations (2).

M. Barthélemy Saint-Hilaire a écrit un intéressant chapitre intitulé : Sincérité de Mahomet. Comment, dit-il, soupçonner un instant la bonne

(1) Sidi Khelil, 2 vol., p. 314.

(2) Voltaire, *Essai sur les Mœurs*.

foi du Prophète qui s'intitulait l'Envoyé de Dieu (1)?

Ne semble-t-il pas, dès l'abord, qu'un individu qui se présente sous cette qualification ambitieuse, doit quelque peu, dans le secret de sa conscience, douter de cette mission divine, jusqu'à laquelle il est bien difficile qu'il élève ses convictions intimes.

Était-il de bonne foi, quand pour régler des situations privées, délicates, il faisait descendre du ciel des versets destinés à apaiser des jalousies de sérail (chap. 6 v. 1 et suivants); ceux qui justifiaient la vertu trop compromise de sa femme Aïcha, l'inceste qu'il commettait en épousant la femme de Zaïd, son fils adoptif, la polygamie restreinte pour les autres, étendue pour lui jusqu'à l'abus?

Certes, cet homme n'était pas de bonne foi quand il invoquait une communication avec Dieu pour justifier de pareils écarts.

Non. Mahomet est assez grand pour qu'on ne

(1) M. Barthélemy Saint-Hilaire invoque l'opinion de M. Théodore Noldech, historien du Coran.

le dépouille pas de ces calculs légitimes, qui étaient la conséquence de sa mission de réformateur et qu'il accomplissait si glorieusement.

A cette appréciation de M. Barthélemy Saint-Hilaire, ne faut-il pas préférer celle de Voltaire. Après avoir bien connu le caractère de ses concitoyens, leur ignorance, leur crédulité, il vit qu'il pouvait s'ériger en prophète. Il est à croire que, comme tous les enthousiastes, violemment frappé par ses idées, il les débita d'abord de bonne foi, les fortifia par des rêveries, se trompa lui-même en trompant les autres, et appuya enfin par des fourberies nécessaires une doctrine qu'il croyait bonne (1).

Usé par une existence sans cesse agitée et remplie d'émotions, par l'abus des femmes, peut-être aussi par le poison que lui avait donné la juive Zaïnah, sentant sa fin approcher, il voulut faire avec une solennité imposante le pèlerinage de la Mecque, prescrit par le Coran.

(1) *Essai sur les Mœurs.*

Pèlerinage d'adieu

Il fit publier son départ de Médine ; alors des pèlerins des villes et des tribus, même les plus éloignées, affluèrent en si grand nombre, que les environs de la ville étaient couverts de tentes pavoisées de drapeaux.

Il partit à la tête d'un immense cortége. Suivi de plus de cent mille pèlerins, qui comme un immense serpent sillonnaient les vallées et les montagnes. Les animaux destinés aux sacrifices étaient ornés de banderolles aux couleurs éclatantes.

Après avoir baisé la pierre noire (1), il fit deux fois le tour de la Ka'aba et des collines sacrées ; il immola de sa propre main une grande

(1) Cette pierre noire est l'objet d'une grande vénération. Elle n'a pas plus de six pouces de haut sur huit pouces de long (Barthélemy Saint-Hilaire). C'est le seul objet venant du paradis que la terre possède (Noël Desvergers). Sa propriété distinctive est de surnager dans l'eau (Turpin, 1er vol. p. 209). Elle fut remise par l'ange Gabriel à Abraham. C'est un ange métamorphosé. Elle était blanche d'abord, elle est devenue noire au contact d'une femme impure. Au jour du jugement dernier, elle reprendra sa forme et sa couleur et rendra té-

quantité de chameaux, se rasa la tête et partagea entre ses disciples les boucles de ses cheveux, que ceux-ci portèrent comme de saintes reliques.

Quel grandiose spectacle se présente ensuite ! Voyez cet homme qui sait que le doigt de la mort l'a déjà touché, du haut de la plate-forme de l'Arafat, pour être vu de tous, monté sur sa chamelle favorite, El Kasoua, brisé qu'il était par la fatigue et la maladie, environné de tant de vénération respectueuse, qu'on se disputait le moindre lambeau de ses vêtements, les rognures de ses ongles et jusqu'à sa salive, résumer avec une éloquence, touchante, irrésistible, la doctrine qu'il voulait graver dans le cœur de tout musulman.

moignage en faveur de ceux qui lui ont prodigué des baisers (Sédillot).

Puis vient M. Louis Figuier qui, dans son année scientifique de 1865, dit brutalement : Cet ange est tout simplement un aérolithe.

Il ne faut pas confondre cette pierre noire avec une autre pierre noire, célèbre aussi, qui a servi à Abraham pour reconstruire la Ka'aba, porte l'empreinte de son pied et, obéissante, s'élevait ou s'abaissait au gré du constructeur. Nous en parlerons.

Naguère persécuté, obligé de fuir sa patrie pour ne pas être assassiné, ayant aujourd'hui à ses pieds une foule innombrable, parmi laquelle étaient confondus ceux qui furent ses persécuteurs et que sa parole avait convertis à la nouvelle religion.

Cette voix mourante s'arrêtait après chaque phrase, et cette phrase, successivement répétée, parvenait ainsi comme un écho jusqu'au dernier rang de cette foule de pèlerins, qui la recueillait comme la parole de Dieu.

Puis à la fin de son discours, Mahomet faisant un retour sur lui-même, s'écria : O Dieu ! ai-je rempli mon message et terminé ma mission !

Et le peuple attendri de répondre : Oui ! tu l'as accompli. — O Dieu ! dit alors Mahomet, daigne recevoir ce témoignage !

Alors ne pouvant contenir son émotion, il congédia l'assemblée.

Quel chef oserait se soumettre à un pareil jugement et espérer recueillir une approbation aussi solennelle, aussi unanime ?

Beaucoup versaient des larmes, car on lisait

sa fin prochaine sur sa figure amaigrie.

C'était effectivement le pèlerinage d'adieu, qui servira de modèle aux générations futures, quand elles feront le pèlerinage prescrit par tant de versets et notamment par le chapitre 22 du Coran, et qui, après tant de siècles, a laissé un souvenir toujours jeune chez les populations musulmanes.

Puis Mahomet retourna à Médine où il mourut bientôt après.

Mort de Mahomet

Ses derniers moments furent humbles et touchants.

Avant de mourir (le 8 juin 632), il se rendit à la mosquée où il s'écria : O Musulmans qui m'écoutez, si j'ai fait quelque injustice, qu'elle me soit pardonnée ! si j'ai maltraité quelqu'un, voici mon dos, qu'il frappe. Si j'ai blessé l'un de vous dans son honneur, qu'il me rende à cette heure suprême injure pour injure. Si j'ai dépouillé quelqu'un, voici ma bourse, qu'il y puise

et qu'il ne craigne pas d'irriter ma haine, car la haine n'est jamais entrée dans mon cœur.

Un homme se présenta et réclama trois drachmes (60 centimes) ; il le remercia de l'avoir accusé dans ce monde plutôt qu'au jour du jugement.

Il récita ensuite un verset (1), et ses dernières paroles furent : O Dieu, pardonne-moi ! aie pitié de moi ! et reçois-moi entre les concitoyens d'en haut.

Il avait alors soixante-trois ans. C'est pour rappeler cette année, qui devait être la dernière de sa vie, que lors du pèlerinage d'adieu, il avait immolé en sacrifice soixante-trois chameaux et donné la liberté à soixante-trois esclaves.

Lors de sa mort, ce fut une consternation

(1) D'après Gagnier, ce serait le verset suivant : Ce sont ceux à qui Dieu a donné sa grâce entre les prophètes de la lignée d'Adam et de ceux que nous avons portés avec Noé dans l'arche, et aussi ceux qui sont de la lignée d'Abraham et d'Ismaël, et enfin de ceux que nous avons dirigés et choisis, lesquels, quand on leur lisait les versets du Dieu miséricordieux, se sont prosternés en adorant et versant des larmes.

Ce verset il le répéta trois fois.

générale ; les uns étaient agités de vertiges, les autres entraient en fureur comme des forcenés et poussaient des hurlements épouvantables, d'autres gardaient un morne silence ; personne ne pouvait rester en place.

Enfin Ya'fur, son âne favori, se jeta dans un puits, après avoir donné des signes de la plus grande douleur.

Contrairement aux prescriptions, il ne reçut la sépulture que trois jours après sa mort, car Dieu a dit : Hâtez-vous d'inhumer vos morts, afin qu'ils jouissent promptement de la félicité éternelle, s'ils sont morts vertueux ; et afin d'éloigner de vous des créatures condamnées au feu, si leur vie a fini dans le mal et le péché.

Aussi les Musulmans considèrent-ils comme un signe de mépris et de déshonneur, le retard apporté à l'inhumation d'un croyant ; mais on attendait sa résurrection (1).

(1) Ebn-Abbas a fait remarquer que le prophète naquit et mourut un *lundi*, à midi, qu'il fit sa première publication un *lundi*, fit son entrée à Médine un *lundi*, prit la Mecque un *lundi*.

Y aurait-il des jours prédestinés ? Christophe Colomb quitta l'Espagne

Le merveilleux avait servi de cortége à sa naissance, le merveilleux le suivra jusque dans la tombe.

L'ange Gabriel, qui par une faveur spéciale, lui avait apporté deux fois pendant sa dernière année, l'exemplaire du Coran, déposé à côté de Dieu ; l'ange Gabriel le visitait tous les jours, en le quittant, il lui dit : O apôtre de Dieu, je me retire, voici le dernier pas que je ferai sur la terre, il faut que je m'envole de ce monde.

Alors se présenta Ezraël, l'ange de la mort, qui, de la part de Dieu, lui demanda s'il voulait encore rester sur la terre : Si tu me commandes de prendre ton âme, je la prendrai ; si tu me commandes de te la laisser, je la laisserai.

Il refusa.

Mahomet fut inhumé dans la maison d'Aïcha, à l'endroit même où il mourut. On creusa la terre à l'endroit même où était placé son lit, et cette terre, quand elle couvrit sa dépouille mortelle,

un *vendredi*, découvrit l'Amérique un *vendredi*, rentra en Espagne un *vendredi*.

Ce jour est cependant réputé néfaste dans la marine.

exhalait une si suave odeur, que désormais on devait trouver insipides les parfums les plus exquis.

La piété musulmane éleva bientôt une mosquée au-dessus de ce tombeau, objet de la vénération des croyants et but d'un pèlerinage qui n'est cependant pas obligatoire.

Progrès de la religion musulmane

La religion fondée par Mahomet compte plus de cent millions de sectateurs, et fait encore aujourd'hui d'immenses progrès dans l'Inde et dans l'Afrique centrale, où elle se substitue à l'idolâtrie et au fétichisme.

Neuf ans après la mort de Mahomet, les autels du feu étaient à jamais éteints sur la terre des Mages, la croix était abattue à Damas, à Jérusalem, à Antioche, à Edesse, à Alexandrie.

L'empire des Perses était effacé de la terre et les plus belles provinces de l'empire gréco-romain, la Syrie, l'Égypte, avaient subi le joug des Musulmans.

Avant la fin du siècle, une des ailes de l'armée arabe touchait au Bosphore de Thrace, et l'autre aux colonnes d'Hercule.

Bientôt l'Asie mineure était envahie, Constantinople assiégé, une partie de l'Afrique conquise. — En 711, les Arabes franchirent le détroit et pénétrèrent en Europe ; le dernier roi des Visigoths, Roderick, fut vaincu et tué au Guadaleté, et deux campagnes suffirent aux Arabes pour anéantir la monarchie gothique et soumettre presque toute l'Espagne (1).

Quel empire que celui qui s'étendait de l'Indus aux Pyrénées (2) !

Les lieutenants de Mahomet, plus grands que ceux d'Alexandre, mettant de côté des rivalités mesquines, enthousiastes comme du vivant du Prophète, poursuivirent son œuvre avec ardeur

(1) Henri Martin, *Histoire de France.*

(2) Les Égyptiens sous les Ptolémées, les Romains sous Trajan, avaient inutilement tenté d'ouvrir une communication entre le Nil et la mer Rouge ; Omar, avec les troupes d'Amrou, son lieutenant, exécuta ce projet, et sous cette puissante volonté, un canal de quatre-vingts lieues relia bientôt les deux mers. — Magnifique préface des travaux gigantesques qui s'exécutent aujourd'hui.

et cependant beaucoup de ses lieutenants étaient grands parmi les grands !

Abou-Bekr, son premier successeur, n'accepta que le titre modeste de khalife (vicaire).

Avant de prendre le pouvoir, il adressa au peuple ce magnifique programme auquel il demeura fidèle : « Si je fais mal, redressez-moi ; dire la vérité au dépositaire du pouvoir, c'est un acte de zèle et de dévouement ; la lui cacher, c'est une trahison. — Devant moi, l'homme faible et l'homme puissant sont égaux. — Si jamais je m'écarte des lois de Dieu et de son Prophète, je cesserai d'avoir droit à votre obéissance. »

L'orient fut remué de fond en comble par la nouvelle religion, les superstitions idolâtriques s'écroulèrent, une multitude de Juifs et même de sectaires chrétiens grossirent les bataillons des païens convertis.

Un des successeurs de Mahomet pénétra jusque dans le cœur de la France, et qui sait quelle eût été sa destinée sans Charles Martel. La victoire de Poitiers a peut-être sauvé l'Europe du joug de l'islamisme.

Quel sera l'avenir de cette religion?

Toute religion doit correspondre à un besoin social, et sous peine de s'éteindre dans l'indifférence, doit comprendre les aspirations nouvelles, vers lesquelles tend sans cesse l'humanité; elle ne saurait rester immuable et doit se modifier selon les progrès sociaux.

Cette soupape de sûreté n'est pas permise à l'islamisme, taillé trop fortement d'une seule pièce; se modifier ce serait se suicider, et l'on peut dire des sectateurs de cette religion, ce que l'on dit d'une société célèbre : *Sint ut sunt, aut non sint.*

C'est là un vice essentiel du Coran. Le peuple musulman est condamné fatalement à l'immobilité, il lui est même défendu de changer les vices de son calendrier (Coran, chap. 9, versets 36-37).

Maintenu stationnaire, sa destinée est d'être refoulé par la civilisation, mais par la civilisation seule.

L'élément civil et l'élément religieux, qu'il ne faut jamais séparer, sont trop intimement soudés

l'un à l'autre (1).

Voilà pourquoi les Arabes sont aujourd'hui ce qu'ils étaient du temps de Mahomet, même costume, mêmes mœurs, même manière de combattre.

Construisez-leur des maisons comme on l'a fait en Algérie, aux environs d'Oran, pour les Douairs et les Smalas, nos plus fidèles alliés, et ils y mettront leurs chevaux... et encore ! Et ils camperont sous la tente à la porte de ces maisons.

C'est tout ce qu'on a pu obtenir de cette mesure, qui fut à cette époque pompeusement célébrée dans les rapports officiels qui n'étaient que trop souvent l'art de grouper des idées fausses,

(1) En voici un exemple entre mille. — La prière est de prescription divine ; que l'on contracte une vente pendant la prière solennelle du vendredi, non-seulement la prière sera sans efficacité, pour n'avoir pas été faite avec le recueillement prescrit, mais la vente le sera également. Car il ne faut jamais perdre de vue que, contrairement à ce qui a lieu chez nous, la loi civile ne peut s'isoler de la loi religieuse, dont elle n'est qu'une émanation, qui embrasse tout, qui domine tout.

Elle vient de Dieu, elle est imprescriptible ; en un mot, tout est subordonné au principe prédominant de la société musulmane, c'est-à-dire à la religion. Les déterminations, les règles et actes civils et poli-

mensongères, en leur donnant un vernis trompeur de vérité.

Une guerre de propagande serait un anachronisme ; les principes de tolérance religieuse qui, chaque jour, heureusement, pénètrent plus profondément dans nos mœurs, laissent à chaque secte le soin de faire sa propagande pacifique.

Quant aux conversions par la parole, elles ne pourraient pas être essayées sur les Arabes. Ils ne se donneraient pas même la peine de discuter ; le fanatisme est un dogme.

Après douze siècles, la foi est aussi vive, aussi tenace qu'à l'origine. Elle atteste combien Mahomet avait su deviner, avec une étonnante profondeur, la doctrine religieuse qui convenait à ces

tiques ne sont que des applications aux éventualités et aux besoins de la vie humaine dans ce qu'elle a de matériel et de mondain. (Voir Perron, 1er vol., *Jurisprudence musulmane.*) Libraire Challamel aîné.

Donner à un mort telle ou telle pose avant l'enterrement, l'enterrer de telle ou telle manière, joindre les deux mains pour enlacer les doigts les uns dans les autres, est conforme ou contraire à la loi religieuse ; il n'y a pas d'acte aussi infime dans la vie, ceux mêmes sur lesquels on n'ose arrêter l'attention, qui ne relève des prescriptions de la religion. — On n'oserait manger de la chair d'un animal qui n'aurait été tué conformément à la loi (Coran, chap. 2, vers. 168).

peuples, puisqu'il a réussi, là où ont échoué le mosaïsme et le christianisme (1).

On voit bon nombre de Chrétiens se faire Mahométans. On n'a presque jamais vu de Mahométans se convertir à la foi chrétienne (1).

Il n'y a et il ne peut y avoir qu'une seule loi : le Coran, qui vient de Dieu et qui a été par lui déposé sur le cœur du Prophète.

L'homme n'est, d'après la volonté de Dieu, qu'un être passif, enlacé dans cette volonté, qui sur terre lui promet la victoire, pour récompense le butin, et qui, en échange de quelques pratiques faciles à observer, fait briller à ses yeux un paradis où sont accumulées toutes les jouissances matérielles : le vin, les femmes aux formes les plus séduisantes, d'une virginité sans cesse renaissante, le luxe le plus raffiné, des ombrages toujours frais, des ruisseaux au doux murmure, des parfums, que sais-je encore ? (2)

Il n'y a pas de religion qui inspire plus d'attachement ; on y trouve des dogmes qui frappent

(1) Barthélemy Saint-Hilaire. Préface pages VIII et XII, et page 26.
(2) Voir le chapitre III *du Paradis*.

les sens, et on croit toujours aux choses qui plaisent (1).

Et pour obtenir tous ces biens, que faut-il? De la résignation à la volonté de Dieu ; savoir mourir dans sa croyance et dans celle de son Prophète. — Dis-leur : Qu'attendez-vous? que sur deux belles destinées il vous en arrive une : la victoire ou le martyre (chap. 9, vers. 52).

L'islamisme, que des rivalités jalouses maintiennent seules en Europe, mais qui en sera bientôt chassé (2) par le flot d'une civilisation envahissante, sera refoulé en Asie, où le christianisme ne pénètrera que difficilement, et y poursuivra ses progrès, tant cette religion s'adapte admirablement aux populations de ce pays.

En Afrique, on l'a déjà dit, cette religion dévorante, qui parle si fortement aux imaginations, qui fut au moment où elle parut un immense

(1) Turpin, volume 1er, page 21.

(2) En 1882, si j'en crois certaines interprétations de prophéties anciennes. (Monseigneur Pavy, ancien évêque d'Alger, *du Mahométisme*, page 43.)

bienfait pour des sociétés idolâtres, arrosant encore avec du sang humain les pieds de leurs idoles, est assurée d'un triomphe qui sera peu disputé (1).

Étonnante religion, dont le berceau n'est environné ni de mystère ni de surnaturel, qui naît et se développe en plein jour, à laquelle on peut assigner une date aussi précise qu'à un fait his-

(1) Le comte de Boulainvilliers, dans sa *Vie de Mahomet*, rend la même idée, toutefois avec cette exagération qui ne lui est que trop familière : On peut juger par là, dit-il, des fondements sur lesquels Mahomet a établi un système de religion, non-seulement propre aux lumières de ses compatriotes, convenable à leurs sentiments et aux mœurs dominantes du pays, mais encore proportionnées aux idées communes du genre humain, qu'il a entraîné la moitié des hommes dans ses opinions en moins de cinquante années, de sorte qu'il semble qu'il suffisait d'en faire entendre la doctrine pour soumettre les esprits.

Gagnier, dans sa préface, critique Boulainvilliers avec des paroles d'une âcreté blâmable.

Turpin le qualifia d'homme de beaucoup de génie. Comme presque toujours, la vérité se place entre ces deux appréciations exagérées.

Turpin, dans sa préface, apprécie ainsi Gagnier : Plus exact que fleuri, manquant de cet intérêt qui assure le succès d'un ouvrage, Turpin semble promettre à son livre un succès qui doit atteindre un long avenir. — C'est ainsi que nous voyons toujours la paille dans l'œil du voisin.

torique le plus simple ; qui porte son acte de naissance avec elle ; qui ne laisse pas de place, non-seulement à l'incrédulité, mais même à l'indifférence, à la tiédeur, de sorte que, aujourd'hui comme à l'origine, l'attachement des sectateurs de Mahomet est toujours aussi vivace (1).

L'islamisme ne succombera que quand la civilisation, répandue sur tout le globe, l'absorbera, l'enlacera de ses bras nerveux.

Ne parlons pas d'assimilation, qui a été en Algérie le rêve de cœurs honnêtes, mais abusés.

Assimiler ! nous, mécréants ! mais que l'on ouvre tous les livres musulmans, on y lira que, pour l'Arabe, l'infidèle, aussi élevé que soit sa position sociale, n'est même que l'inférieur de l'esclave qui est Musulman (2).

Il n'y a point auprès de Dieu d'animaux plus viles que ceux qui ne croient pas et qui restent infidèles, dit textuellement le 57e verset du chapitre 8 du Coran.

(1) Bayle, V° *Mahomet* ; Barthélemy Saint-Hilaire ; Springer, préface.

(2) Sidi Kelil, vol. v, p. 344. Trad. Perron. Paris, Challamel aîné.

Mais combien de siècles avant que d'arriver à cette conquête de la civilisation !

Certes, ce devait être un homme d'un étonnant génie que celui qui a préparé de pareils résultats ; qui a créé une religion, créé un empire en réunissant sous une loi commune tant de tribus séparées par la haine et la méfiance ; qui, pontife et souverain, a gouverné sans pompe, sans ministres ; qui, comme le plus obscur des citoyens, marchait sans gardes au milieu de ses sectaires, sans ces prestiges dont la royauté aimait alors à s'entourer ; malgré ses richesses, sa puissance sans limite, son autorité incontestée, jamais il n'eut de morgue.

Accessible à tous et toujours, il écoutait avec calme et n'interrompait jamais ceux qui s'adressaient à lui.

Autour de lui, il n'y eut ni hiérarchie, ni caste sacerdotale, ni classe privilégiée.

Il savait résister aux conseils irritants, maîtriser ses passions et resta simple dans ses habitudes.

LE CORAN

LE CORAN

Je viens après mille ans changer ces lois grossières,
J'apporte un joug plus noble aux nations entières,
J'abolis les faux dieux, et mon culte épuré
De ma grandeur naissante est le premier degré.

VOLTAIRE.

Mahomet laissait après lui le Coran (1) (le livre, les récitations), recueilli avec enthousiasme, écouté avec crainte, médité avec respect; Arche

(1) Ouvrage étincelant de traits sublimes, riche de ce que la philophie a de plus profond et de tout ce que l'éloquence a de plus pompeux. Quelquefois, les Arabes sacrifient leur fortune pour en enrichir la couverture de pierreries, et cette profusion est un luxe domestique et honorable. Les Musulmans, transportés d'une admiration superstitieuse, ne le touchent et ne l'ouvrent qu'après s'être purifiés. Il contient des versets qui offrent des vérités simples et lumineuses, dont la raison du sage et du vulgaire est également frappée. (Turpin, vol. 1er, p. 23-45.)

sainte à laquelle, encore aujourd'hui, il n'est pas permis de toucher.

Il est même défendu d'en remettre un exemplaire à des infidèles, de peur qu'il ne reçoive quelques souillures de ce contact.

Malek, chef du rite orthodoxe malekite, défend d'enseigner ou d'expliquer le Coran à un infidèle, car l'infidèle est impur (1).

Un Juif, un idolâtre, convaincu d'être possesseur d'un exemplaire du Coran ou d'y avoir porté des mains profanes, serait puni comme sacrilége.

On ne peut élever aucun doute sur son authenticité. Abou-Bekr, aidé par les souvenirs des compagnons du Prophète, en fit une compilation. Mais le Coran ne fut publié et revêtu de l'autorité des Imans, que sous le califat d'Omar, deuxième successeur de Mahomet, et la trentième année de l'hégyre.

(1) Malek considère même comme une chose blâmable de donner à un infidèle une pièce de monnaie portant inscrites des paroles du Coran, et selon certains docteurs, portant seulement le nom de Dieu. (Perron, traducteur de Sidi-Kelil, vol. 2, note 33.)

Le Coran impose comme bases fondamentales : la prière, l'aumône, le pèlerinage, la profession de foi, la guerre sainte.

Il prescrit l'oubli des offenses.

On y trouve des contradictions, souvent dans le même chapitre, beaucoup d'anachronismes, beaucoup trop de redites ; écrit en style humble et impératif, selon la position humble ou triomphante du Prophète, souvent avec des expressions colorées propres à frapper les imaginations.

Ainsi, s'agit-il de la cessation du déluge, Dieu dit : Terre engloutis tes eaux ! Ciel puise les eaux que tu as versées ; le ciel et la terre obéirent.

Sa définition de Dieu est magnifique : C'est celui qui ne tient l'être que de soi-même et de qui les autres le tiennent ; qui n'engendre point et qui n'est pas engendré et à qui rien n'est semblable dans toute l'étendue des êtres.

Parfois il est obscur et dans son sens et dans son expression, quoiqu'on lise au chapitre 16, verset 105, répétition que l'on rencontre au ver-

set 195 du chapitre 26, qu'il est écrit en Arabe clair.

Quel auteur n'a pas un petit grain d'amour-propre !

On y découvre surtout une ignorance de la physique la plus simple et la plus connue.

C'est la pierre de touche de tous les livres, que les fausses religions prétendent écrites par la divinité, car Dieu n'est ni absurde ni ignorant, mais le vulgaire qui ne voit point ces fautes les adore, et les Imans emploient un déluge de paroles pour les pallier.

Toutefois, et ceci est remarquable, le Coran est compris de tous, malgré les dialectes divers que parlent les nations musulmanes répandues en Asie, en Europe, en Afrique.

Le Coran proclame, et c'est là son but, l'unité de Dieu sans compagnon, la croyance à la vie future, l'immortalité de l'âme.

« Il est des hommes qui placent à côté de Dieu des compagnons, oh ! les impies... (1). Dieu

(1) *Coran*, chapitre II, verset 160.

est un ; c'est le Dieu éternel ; il n'a point enfanté et n'a pas été enfanté ; il n'a pas d'égal (1).

Dieu n'a point de fils et il n'y a point d'autre Dieu à côté de lui, autrement chaque Dieu s'emparerait de sa création, et les uns seraient plus élevés que les autres.

Le Coran maintient l'esclavage, beaucoup plus doux cependant que celui de l'Amérique, puisque l'esclave fait en quelque sorte partie de la famille, mais qui n'en dégrade pas moins, aussi bien le maître que l'esclave qui perd sa personnalité ; crime égoïste, que le Sud des États-Unis a si chèrement payé.

Il maintient la polygamie, l'un des vices capitaux de cette religion.

Il ne faut pourtant pas perdre de vue que le génie supérieur de Mahomet avait compris que, sous peine de voir son œuvre compromise, il devait faire des concessions à un état de choses existant de temps immémorial et remontant aux patriarches.

(1) *Coran*, chapitre 112.

Mais le christianisme existait déjà depuis six siècles, et n'eût-il pas été plus grand en cherchant à détruire cette polygamie, qu'il n'a que trop soutenue par le funeste exemple de ses passions désordonnées ?

Le Coran, par son esprit, le Prophète, par ses exemples, ont fait de la femme une marchandise, un instrument de plaisir qu'on peut briser lorsqu'il est sans valeur et dont il faut toujours se défier parce qu'il est sans vertu.

De là ces maisons fermées, ces femmes captives, ces geôliers qui n'ont pas de sexe ; ces tragédies de sérail, cette dégradation absolue de la femme, qui suit partout les conquêtes de l'islamisme.

L'épée de nos ancêtres a préservé l'Europe de ces hontes, et voilà pourquoi il y a parmi nous des vierges, des épouses et des mères (1).

Le Coran voue à la Gehenne les polythéistes, les idolâtres, les Juifs, les Chrétiens, tout en recommandant parfois, mais rarement, une sorte

(1) *De la Famille,* De Margerie.

de tolérance envers ces derniers, qu'il nomme le peuple du livre.

Tu reconnaîtras que ceux qui nourrissent la haine la plus violente contre les fidèles sont les Juifs et les idolâtres, et que ceux qui sont le plus disposés à les aimer sont les hommes qui se disent chrétiens (chap. 5 vers. 85).

Mahomet proclame dans son livre le principe d'une prédestination fatale, principe propre à inspirer à ses sectateurs l'esprit aveugle du prosélytisme et de la conquête (1).

Le Coran, dont le prototype, appelé livre éternel, évident (2), placé à côté du trône de Dieu, sur la grande table où sont déposés tous ses décrets, a été prédit par les écritures des anciens... il est une révélation du maître de l'univers... l'esprit fidèle, Gabriel, l'a apporté du Ciel et l'a

(1) Lavallée, *Histoire des Français.*

(2) *Ou la Table gardée.* Elle a une reliure de soie, enrichie de pierres précieuses comme celles qui ornent les murs du paradis, et dont l'éclat obscursit celui de tous les diamants renfermés dans les entrailles de la terre. Une fois par an, l'ange Gabriel l'apportait au Prophète (Turpin). On a vu qu'il obtint cette grâce deux fois dans la dernière année de sa vie (G. Sale).

déposé sur le cœur du Prophète, afin qu'il fût apôtre (chap. 26, vers. 192 à 196).

Il est descendu en entier d'en haut pendant la nuit du 23 au 24 du mois de Ramdam, nuit nommée Alkadr ou la nuit par excellence, qui vaut plus de mille mois (chap. 97 vers. 1 et 3).

Après avoir éclairé le monde il est remonté au Ciel, pour ne plus en descendre que par versets, pendant les vingt-trois ans que dura l'apostolat du Prophète.

Il a été envoyé par Dieu, le puissant, le sage (chap. 46, vers. 1) ; il a voulu compléter les lois anciennes et les clore, enfin il est la vérité même (chap. 69, vers. 51).

Et jetant un défi audacieux, Mahomet s'écrie dans son enthousiasme : On ne peut produire un discours semblable (chap. 52, vers. 34); il ne peut donc être égalé ; diront-ils que c'est Mahomet qui l'a inventé... (chap. 32, vers. 2) ; il est le désespoir des infidèles (chap. 69, vers. 50).

Voici en quels termes il annonce son apostolat : Mahomet est un envoyé de Dieu, il faut célébrer

ses louanges matin et soir (chap. 48, vers. 29-9); croire en Dieu et en son apôtre (chap. 57, v. 7), un brasier ardent est pour ceux qui ne croient pas en son apôtre.

Son cachet portait ces mots : Mohammed, apôtre de Dieu (1).

Le Coran, cet avertissement pour l'univers (chap. 68, vers. 52), est, pour les Musulmans, la source de toute science ; c'est un code tout à la fois religieux, moral, civil, politique et militaire.

Tout s'y trouve..... tout au moins devrait s'y trouver, et ses lacunes ont singulièrement favorisé la mission de la juridiction française (2).

C'est donc le code par excellence de l'islamisme.

Tout bon Musulman doit en connaître au moins quelques versets pour les réciter ; repassez dans

(1) On sait que les Musulmans n'apposent jamais leur signature au bas des actes, mais seulement leur cachet, et ce cachet imprime l'authenticité aux actes judiciaires. (Arrêt de la cour d'Alger du 5 juillet 1847.)

(2) Lorsque le Coran est muet, le juge est libre dans son appréciation. (Arrêt de la cour d'Alger du 13 novembre 1861.)

votre mémoire les versets du Coran (chap. 33, vers. 34).

L'ange met sa bouche sur celle de celui qui lit le Coran, disent les commentateurs.

Il y a surtout un verset auquel on attribue beaucoup d'efficacité, et que l'on porte écrit, comme préservatif, en guise d'amulette : Dieu est le seul Dieu, il n'y a pas d'autre Dieu que lui, le vivant, l'immuable ; ni l'assoupissement ni le sommeil n'ont de prise sur lui ; tout ce qui est dans les cieux et sur la terre lui appartient. Qui peut intercéder auprès de lui sans sa permission? Il connaît ce qui est devant eux et derrière eux, et les hommes n'embrassent de sa science que ce qu'il a voulu leur apprendre ; son trône s'étend sur les cieux et sur la terre et leur garde ne coûte aucune peine. — Il est le très haut et le très grand (chap. 2, vers. 256).

Du fatalisme

Un fatalisme implacable pèse sur la destinée de l'homme pour ainsi dire garotté (1), point de

(1) Le dogme de la prédestination absolue entretient la paresse

libre arbitre : Toutes les actions sont réglées une à une (chap. 44, vers. 2), elles sont écrites dans le livre ; les plus grandes comme les plus petites y sont consignées (chap. 54, vers. 55).

C'est dans cette nuit d'Alkadr, dont il a déjà été parlé, que les affaires de l'univers sont décidées pour toute l'année une à une (chap. 44, vers. 1-2-3).

Pendant cette nuit, les anges reçoivent de nouveaux registres pour inscrire les actions des hommes, et Azraël, l'ange de la mort, reçoit les registres où sont inscrits les noms de ceux qui doivent mourir dans l'année. C'est la nuit de la puissance.

Aucun malheur n'atteint l'homme sans la permission de Dieu (chap. 64, vers. 11).

Aussi, tout ce qui est arrivé, tout ce qui arrivera dans ce monde, le bien comme le mal, procédant entièrement de la volonté divine, est irré-

naturelle : l'homme persuadé que tous les évènements sont dans les décrets immuables de Dieu, qui opère tout sans le concours de la créature, se croit dispensé de rien faire... Principe monstrueux qui rend la vertu sans mérite et qui justifie la perversité des penchants. (Turpin, vol. I, p. 52 ; vol. II, p. 41.)

vocable. Dieu a secrètement prédéterminé, dans les plus minutieux détails, non-seulement le bonheur ou le malheur de chaque individu en particulier, mais encore sa foi ou son incrédulité, son obéissance ou sa désobéissance, par conséquent, son salut ou sa damnation éternelle, et cette destinée fatale ne peut être évitée par aucune prudence ni par aucune sagesse humaine (1).

Aussi l'Arabe, quand, devant les tribunaux, il ne trouve pas dans les ressources de son esprit la possibilité de nier un méfait, n'a-t-il pour excuse que ce mot : Mektoub, c'était écrit, Dieu l'a voulu.

Le nègre dans les colonies rend la même idée, mais avec plus de révérence : C'est le diable qui m'a tenté, dit-il.

De l'intolérance

Dans le Coran, l'intolérance s'affirme avec une énergie impitoyable : O croyants ! n'ayez point pour amis vos pères et vos frères, s'ils préfèrent

(1) Georges Sale.

l'incrédulité à la foi (chapitre 9, verset 23).

Point de transaction avec les infidèles, combattez jusqu'à ce qu'ils embrassent l'islamisme (chap. 48, vers. 16). C'est notre ancien « *compelle intrare* (1). »

La haine contre les Chrétiens doit durer jusqu'au jour de la résurrection (chap. 5, vers. 17).

N'appelez pas les infidèles à la paix quand vous êtes les plus forts (chap. 47, vers. 37).

On peut attaquer les infidèles sans autre raison que le fait de différence de religion.

O Prophète ! fais la guerre aux infidèles ! Sois sévère à leur égard. Vous les mettrez à mort et vous leur ferez subir le supplice de la croix ; vous leur couperez les pieds et les mains alternés (chap. 5, vers. 37).

(1) De cette source empoisonnée de l'indifférence découle cette maxime fausse et absurde, qu'il faut assurer et garantir à chacun la liberté de conscience, erreur des plus dangereuses. (Encyclique de Grégoire XVI.)

Cette civilisation qui va jusqu'à favoriser des cultes non catholiques, qui n'écarte même pas les infidèles des emplois publics et qui ouvre les écoles catholiques à leurs enfants. (Encyclique de Pie IX du 18 mars 1865.)

Pour le dire en passant, on les traitait un peu plus mal que les voleurs, auxquels on se bornait de couper les mains.

Lorsque vous rencontrerez des infidèles, tuez-les et faites-en un grand carnage, et serrez fort les entraves des captifs (chap. 47, vers. 4); ils seront voués aux flammes éternelles (chap. 2, vers. 259); les mois sacrés expirés, tuez les idolâtres partout où vous les trouverez (chap. 9, vers. 5).

Le Prophète avait oublié que, mieux inspiré, il venait de proclamer cette règle de tolérance, qui régira un jour le monde : Point de contrainte en religion... Celui qui croira en Dieu aura saisi une anse solide et à l'abri de toute brisure (chap. 2, vers. 257).

Si Dieu l'eût voulu tous les hommes de la terre croiraient..... Veux-tu commander les hommes à devenir croyants (chap. 10-99); et dans un autre passage : Serez-vous donc assez insensés, faibles mortels, pour employer la force à la conversion de vos semblables? Non, la foi est un bienfait dont Dieu gratifie ses favoris.

Dans son intolérance, Mahomet va jusqu'à interdire de prendre pour amis les Juifs et les Chrétiens, de peur de leur ressembler (chap. 5, vers. 56); il proscrit toute liaison avec ceux qui vous ont chassé de vos foyers ou qui ont aidé les autres à le faire.

Il est même interdit à un Musulman de passer sur les tombeaux des hommes qui sont les ennemis de Dieu et de son Prophète afin de ne pas souiller leurs pieds; et tout infidèle, dans les rues, doit céder le pas, même aux Musulmans de la classe la plus infime....., et c'est une grande faveur de permettre à un infidèle de monter à cheval (1).

De la guerre sainte

La guerre sainte devait être la conséquence de cette intolérance; elle doit être proclamée contre les infidèles, et tout croyant doit y prendre part, sauf l'aveugle, le boiteux et l'infirme (chap. 48, vers. 17); on doit tout sacrifier pour y prendre

(1) Mills, pages 503-505.

part, famille, fortune (chap. 9, vers. 24-38-39-41-82).

Et quiconque tournera le dos au jour du combat, à moins que ce ne soit pour revenir à la charge ou se rallier, sera frappé par la colère de Dieu. Sa demeure sera l'enfer, quel affreux séjour ! dit le verset 16 du chapitre 8.

Si ceux à qui on aura ordonné de combattre, craignant les hommes autant et plus que Dieu même, se sont écriés : Seigneur, pourquoi nous ordonnes-tu la guerre ? Pourquoi ne nous laisses-tu pas parvenir au terme naturel de nos jours ? — Réponds-leur : Le monde d'ici-bas n'est que de peu de valeur, la vie future est le vrai bien pour ceux qui craignent Dieu (chap. 4-79).

A ceux qui restent dans leurs foyers, disant : Si nos frères nous avaient écoutés, ils n'auraient pas été tués, réponds : Quand vous seriez restés dans vos maisons, ceux dont le trépas était écrit là-haut, seraient venus succomber à ce même endroit. Mettez-vous donc à l'abri de la mort si vous êtes véridiques (chap. 3, vers. 162-148-150).

Ce n'est pas vous qui tuez, c'est Dieu ; quand

tu lançais un trait, ce n'est pas toi qui le lançais, c'était Dieu (chap. 8 vers. 16-17).

Le glaive, c'est la clé du ciel.

Du reste, la victoire est toujours assurée, et si les infidèles combattent, ils ne tarderont pas à prendre la fuite, et ils ne trouveront ni protection ni secours (chap. 48-22).

Tous ceux qui périssent les armes à la main, pendant la guerre sainte, sont martyrs; sont martyrs tous ceux qui sont tués par les infidèles; le sang dont ils sont couverts est aux yeux des anges et de Dieu le plus bel ornement (1).

Qu'ils succombent ou qu'ils soient vainqueurs, Dieu leur donnera une récompense généreuse (chap. 4 vers. 76).

La moindre goutte versée dans le sentier de Dieu vaut mieux qu'un jeûne de deux mois (2).

Le Coran, souvent obscur, a dû exercer la sagacité de nombreux commentateurs.

Parmi les plus célèbres se trouve Khelil-ib'n-Is'hak-ib'n-iak-oub, plus brièvement Sidi Khelil,

(1) Sidi Khelil, vol. I, p. 316.
(2) G. Sale, p. 266.

surnommé l'éclat de la religion, et commenté lui-même par plus de soixante auteurs; c'est qu'en effet, dans un style pour ainsi dire hiéroglyphique, il renferme plus de deux cent mille propositions, soit explicites, soit implicites.

Sidi Khelil mit vingt-cinq ans à composer les six volumes de son « *Précis du Jurisprudence,* » dans lequel il entre dans les détails les plus infimes, et dont il sera donné un exemple au chapitre « du Mariage. »

C'est l'auteur le plus consulté.

Le Coran contient cent quatorze surates ou chapitres, divisés en versets dont le nombre est très variable, qu'on ne doit réciter ni lire en psalmodiant ni en chantant, ce qui n'est permis que dans le rite chaféïte.

Ne prononce la prière ni d'une voix trop élevée ni d'une voix trop basse : cherche le milieu (ch. 17 vers. 110).

Les docteurs musulmans ont compté superstitieusement tous les mots et toutes les lettres que contiennent les cent quatorze chapitres, et cela pour éviter toute altération; ils ont poussé le

scrupule jusqu'à calculer combien de fois le même mot et la même lettre sont répétés. Le nombre des mots est de soixante-dix-sept mille six cent trente-neuf ; celui des lettres est de trois cent vingt-trois mille quinze.

Tels chapitres n'ont que 4, 6 et même 3 versets ; tels autres en contiennent 128, 175, 200 et même 286.

Dans tel verset, Mahomet raconte les paroles de Gabriel, dans le verset suivant : Dieu est censé parler lui-même ; ce changement subit de narrateur se reproduit à chaque instant ; de là une certaine confusion à laquelle il faut s'habituer.

Le texte est divisé en surates ou chapitres, mais par un caprice, qui contrarie singulièrement nos habitudes, les Arabes le divisent en outre en soixante fascicules (1), par le motif que les chapitres étant d'inégales longueurs, il faut les ramener à une division régulière ; ainsi le chapitre 2, qui est le plus long, est divisé en cinq fascicules, moins quelque chose.

(1) Sidi Khelil, 1er volume, p. 50.

Un signe marginal indique le commencement de chaque fascicule ; cette division qui mêle les sujets, sous prétexte d'y établir l'ordre, bouleverse toutes nos idées.

Tous les chapitres, moins le neuvième, commencent par ces mots : Au nom de Dieu clément et miséricordieux. La raison qu'en donnent quelques interprètes est fondée sur une tradition d'Ali ; la formule au nom de Dieu clément et miséricordieux porte avec soi la grâce et la sûreté ou sauvegarde ; mais ce chapitre étant venu pour abroger toute sûreté par l'épée, la formule en a dû être retranchée, l'explication est mauvaise.

Quelques commentateurs ont pensé que ce chapitre n'étant que la suite du précédent, il n'en pouvait être détaché ; d'autres ont cru que ce chapitre étant un des derniers qu'ait récité Mahomet, bien près de mourir, il avait oublié la formule habituelle. Peut-être n'est-ce qu'une négligence des premiers copistes (1).

Vingt-neuf de ces chapitres portent, soit pour

(1) Barthélemy Saint-Hilaire, p. 190.

titre, soit au 1er verset, des lettres isolées, dont la signification et la valeur sont inconnues aux simples mortels, Dieu seul s'en étant réservé la science. Ainsi au chapitre 2, on lit les lettres A. L. M.; Dieu seul possède le secret de ces consonnes mystérieuses.

Tous ont un intitulé parfois bizarre, ne donnant presque toujours qu'une idée incomplète, et même aucune idée du sujet qui s'y trouve traité, le Prophète passant d'ailleurs d'une idée à une autre, avec une étonnante mobilité ; ainsi sont les chapitres intitulés : la Vache, le Bétail, l'Araignée.

Le titre est quelquefois tiré d'un mot employé dans un verset ; le chapitre 44 est intitulé « la Fumée » parce que ce mot se rencontre au verset 9.

Quelques chapitres cependant traitent complètement le sujet indiqué par le titre, tel est le chapitre 65 intitulé « la Victoire » et le splendide chapitre 69 « le Jour inévitable ».

Les chapitres 2 et 3 sont appelés par Dieu : les deux splendeurs ; les deux derniers sont des

préservatifs contre les enchantements, on les désigne sous le nom d'amulettes.

Quoique le premier chapitre « El Fatihat » ne soit qu'une espèce d'introduction, c'est un de ceux qui inspirent le plus de vénération et qu'on récite avec le plus de recueillement (1).

Le verset 256 du chapitre 2 est à lui seul un préservatif contre toute sorte de maux ; c'est, je suppose, celui dont se servent les tolbas (lettrés) pour guérir les malades ; ils le copient, le font dissoudre ensuite dans un peu d'eau et le font ingurgiter au patient..... qui guérit parfois.

Ne rions pas trop, nous avons encore nos sorciers qui n'agissent pas autrement.

Le nombre total des versets, séparés dans le texte, mais n'ayant pas de numéro d'ordre, est de 6,666.

(1) Voici ce chapitre récité plus souvent que les autres et qui est l'oraison dominicale des Musulmans : Louange à Dieu maître de l'univers, — le clément, le miséricordieux, — souverain au jour de la rétribution, — c'est toi que nous adorons, c'est toi dont nous implorons le secours, — dirige-nous dans le sentier droit, — dans le sentier de ceux que tu as comblés de tes bienfaits, — non pas de ceux qui ont encouru ta colère ni de ceux qui s'égarent.

Beaucoup de ces versets commencent par ces mots : O croyants ! — d'autres par ceux-ci : O hommes !

Les mots « O croyants » désignent plus particulièrement les habitants de Médine, cette ville chérie, toujours enthousiate, qui recueillit le Prophète lors de sa fuite et reçut son dernier soupir. — Les mots « O hommes » s'adressent aux habitants de La Mecque, où il fut persécuté et condamné.

C'était une mesquine vengeance, tant il est vrai que l'homme aussi puissamment organisé qu'il soit ne se dépouille jamais entièrement des faiblesses inhérentes à notre nature humaine. — Mahomet qui, en termes si touchants, si poétiques, avait prescrit l'oubli des offenses, ne put jamais pardonner à La Mecque d'avoir méconnu son génie naissant et combattu sa puissance.

Les versets se terminent généralement par des phrases brèves, contenant une menace, un avertissement : Si vous saviez ! Dieu connaît tout ! Que la malédiction atteigne les infidèles ! Peut-être méditerez-vous ! Craignez Dieu, il est ter-

rible dans ses châtiments ! Il est l'immense, le savant !

Les chapitres ne sont pas classés dans l'ordre de leur révélation ; on a vu que l'on avait vainement tenté ce classement.

On admet que le chapitre 96 ou au moins les cinq premiers versets ont été apportés les premiers par l'ange Gabriel.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le Prophète, inspiré par une politique profonde, que l'on ne saurait trop admirer, en se plaçant dans son rôle d'envoyé de Dieu, ne faisait apparaître ses versets que successivement, sans s'astreindre à un ordre régulier, afin de les adapter à une situation politique ou même privée, en appelant à propos Dieu à son secours. — ***Nec Deus intersit, nisi dignus vindice nodus*** (1).

Il se réservait même, ô sagacité ! de pouvoir les modifier, les remplacer ; nous n'abrogerons aucun verset de ce livre... sans le remplacer par un meilleur (chap. 2, vers. 100).

(1) G. Sale, Bayle, Prideaux.

Le nombre des versets qui en abrogent d'autres est de soixante-six. Le nombre six paraît être cabalistique.

Ainsi, par exemple, un schisme semble-t-il se manifester et compromettre son œuvre ou en diminuer l'importance, aussitôt Mahomet se met en communication avec Dieu, un verset se détache du ciel et l'agitation cesse : Quiconque se séparera de Dieu et de son apôtre, Dieu lui fera éprouver combien il est terrible dans ses châtiments (chap. 8, vers. 13). — Ils ne se sont divisés en sectes que depuis qu'ils ont reçu la science, et c'est par jalousie..... C'est pourquoi invite-les à la religion et marche droit..... Dis-leur : je crois au livre que Dieu a révélé, j'ai reçu l'ordre de prononcer entre vous.....

Mahomet, si fidèle à sa première femme Khadidja tant qu'elle vécut, veut-il après sa mort se livrer à ses passions désordonnées, et les quatre femmes permises par le Coran ne suffisent-elles pas aux ardeurs de son tempéramment; un nouveau verset descend du ciel : O Prophète ! il t'est permis d'épouser les femmes que tu auras do-

tées..... C'est une prérogative que nous t'accordons sur les autres croyants..... Ne crains pas de te rendre coupable en usant de tes droits, Dieu est clément et miséricordieux (chap. 33, vers. 49-50).

Il est en outre à noter que tout Musulman devait répudier sa femme pour la laisser épouser au Prophète (1).

Faut-il calmer des querelles d'intérieur, suscitées par les jalousies de ses femmes et dues à une indiscrétion, des versets viendront pourvoir à cette situation délicate et le calme renaîtra aussitôt (chap. 66, vers. 1 et suivants).

Zaïd, son fils adoptif, avait pour femme la séduisante Zeïnab (Zenobie), si séduisante que le Prophète l'ayant aperçue à demi-vêtue ne put s'empêcher de s'écrier : Gloire à Dieu qui peut changer les cœurs !

Zaïd comprit, en courtisan intelligent et habile; il répudia sa femme qui passa de ses bras dans ceux de Mahomet. Zaïd aura pour récom-

(1) Sidi Khelil, vol. II, p. 311.

pense l'insigne honneur d'être nommé dans le Coran (1).

Mais le scandale fut grand, c'était un inceste que d'épouser la femme de son fils adoptif et malgré un repas de noce homérique, où mille moutons furent égorgés (2), où un luxe oriental fut déployé ; les murmures grossissaient comme les flots d'une mer en furie.

Aussitôt Dieu parle et les flots se calmèrent. Mais lorsque Zaïd prit le parti de répudier sa femme, nous l'unîmes à toi par le mariage, afin que ce ne soit pas, pour les croyants, un crime d'épouser la femme de leur fils adoptif après leur répudiation. Ce que Dieu décide s'accomplit. Il n'y a pas de crime de la part du Prophète

(1) Un autre contemporain partagera seul cet honneur avec Zaïd, mais ce sera pour être accablé de malédictions. C'est Abou-Lahab, oncle de Mahomet, son ennemi le plus acharné et qui ne se convertira jamais. Il consacra à sa haine le cent onzième verset du Coran, ainsi conçu : Que les deux mains d'Abou-Lahab périssent et qu'il périsse lui-même, ses richesses et ses œuvres ne lui serviront à rien, il sera brûlé au feu flamboyant, ainsi que sa femme porteuse de bois ; à son cou sera attachée une corde de filaments de palmier.

(2) Sidi Khelil, vol. II., p. 500.

d'avoir accepté ce que Dieu lui accordait (ch. 33, vers. 37-38). *Deus ex machinâ.*

Un verset vient fort à propos couvrir les relations de Mahomet avec la belle Marie la Cophte (1).

Sa femme Aïcha, si tendrement aimée, est-elle accusée d'adultère? un verset d'une manière magique impose silence aux langues imprudentes : Ceux qui accuseront une femme d'adultère, sans produire quatre témoins, seront punis de quatre-vingts coups de fouet (chap. 24, vers. 4).

Les calomniateurs reçurent les quatre-vingts coups de fouet, et, comme on peut le croire, depuis la vertu d'Aïcha ne fut mise en doute.

Quant au Prophète, il ne parut pas trop convaincu de l'innocence d'Aïcha, car en lui remettant le verset il lui dit : J'en dois conclure que vous êtes innocente ; si vous ne l'êtes pas, Dieu vous pardonne (2).

(1) Gagnier, 2e vol., p. 305-308.

(2) Ali, gendre et cousin de Mahomet, auquel il avait sauvé la vie, que Mahomet dans sa tendresse appelait l'Aaron d'un nouveau Moïse. Ali, éloquent, généreux, brave comme les héros d'Homère, comme

Le crime d'Aïcha était d'autant plus grand que nul ne pouvait posséder une femme ayant appartenu au Prophète ; elles devenaient tellement sacrées, qu'étant même répudiées, nul n'aurait pu cohabiter légalement avec elles (1).

N'épousez jamais les femmes avec qui il aura eu commerce, ce serait grave aux yeux de Dieu dit le cinquante-troisième verset du trente-troisième chapitre; aussi ses neuf veuves, respectées, furent appelées « les mères des fidèles. »

Mahomet qui disait que les parfums et les femmes étaient les deux voluptés accordées à l'homme et qui eut pu ajouter les fleurs, car ces goûts sont restés traditionnels.

Mahomet, dans son sensualisme, avait besoin d'une grande fortune pour subvenir au luxe de

eux provoquant par ses injures ses ennemis à un combat singulier et sortant toujours vainqueur de cette périlleuse épreuve. Ali avait entretenu les soupçons de Mahomet contre Aïcha. Celle-ci, profitant de son influence, le fit exclure de sa succession politique. — Après la mort de Mahomet, les hasards de la guerre firent tomber Aïcha en son pouvoir : sa vengeance fut noble ; il renvoya cette ennemie à Médine où elle vécut libre.

(1) Sidi Khelil, 2e vol., p. 313.

ses nombreuses femmes, de ses concubines et de son entourage, car il vivait selon les mœurs arabes, il est vrai, mais avec tout le luxe que cette existense comporte (1).

On a vu que, lors du pèlerinage d'adieu, il avait affranchi soixante-trois esclaves et immolé soixante-trois chameaux ; il avait vingt-deux chevaux, les mules les plus précieuses, une panoplie composée des armes les plus riches.

Ses dix-sept femmes légitimes, ses onze concubines, logées séparément, avaient toutes un certain état de maison. Ses largesses étaient considérables après cela; il pouvait, comme dit la tradition, de temps à autre, raccommoder ses vêtements, cultiver son jardin de ses propres mains.

Mahomet ne pouvait rien prélever sur les deux

(1) Voltaire, qui a mieux apprécié Mahomet dans son Dictionnaire que dans sa tragédie, met ces deux vers dans la bouche de son héros :

Ma vie est un combat et ma frugalité
Assouvit la nature à mon autorité.

Je pense que le mot frugalité est là simplement pour la rime. *Pictoribus atque poëtes.....*

impôts religieux (1); il s'attribua tout le butin sur lequel, avec une modération louable, il ne prélevait que le cinquième (2), et pour que ce droit ne lui fût pas contesté, le Ciel lui envoie le verset suivant : « Ils t'interrogeront au sujet du butin; réponds-leur : le butin appartient à Dieu et à son envoyé. Craignez le Seigneur! (chap. 8, vers. 1). »

Il avait en outre le cinquième du quint des dons et présents (3), aussi sa fortune était-elle considérable.

Il y a eu dix-huit rites orthodoxes (Mezhab) qui se sont enfin fondus dans les quatre suivants, à savoir : les rites chafféïte, hanbalite, malekite, hanefite, dont le nom de chacun rappelle celui d'un Iman, son fondateur.

Le nombre des sectes musulmanes fut de soixante-douze (3).

(1) A propos d'impôts, sera-t-il permis de faire observer que le fisc de cette époque, plus désintéressé que le nôtre, ne prélevait rien sur les espèces d'or ou d'argent venant d'un héritage ou d'une donation (Sidi Khelil, vol. II, p. 370).

(2) Sidi Khelil, vol. II, p. 311-312.

(3) Sidi Khelil, traduction Perron, vol. V, note 9.

Le rite hanbalite a une influence limitée aux côtes maritimes de la péninsule indienne et des îles orientales (1).

On ne connaît en Algérie que les deux derniers rites. Les Arabes sont malekites ; les Turcs et Coulouglis, fils de Turcs et de Maures, sont hanefites.

Ces deux rites ont entr'eux quelques dissemblances parfois assez tranchées, pour que la cour d'Alger ait eu à le constater, surtout en ce qui concerne les Habous (2).

Malgré les vices de la religion musulmane, elle fut un progrès incontestable, un immense bienfait (3).

Mahomet, en détruisant l'idolâtrie, abolit les sacrifices humains et abolit surtout l'effroyable usage d'enterrer vivantes les filles naissantes : « Ne tuez point vos enfants par crainte de pauvreté ; nous leur donnerons la nourriture ainsi

(1) Mills, page 405.

(2) Robe, *Journal de jurisprudence de la cour d'Alger*, année 1864, page 92.

(3) Barthélemy Saint-Hilaire, p. 82.

qu'à vous ; les meurtres que vous commettez sont un péché atroce. Comme elle vous accusera la fille enterrée vivante et qu'on lui demandera pour quel crime on l'a fait mourir ! (chap. 81, vers. 8 et 9). »

Il imposa un frein à des mœurs d'une incroyable dépravation qu'attestent les deux versets suivants : N'épousez pas les femmes qui ont été les épouses de vos pères, c'est une turpitude, c'est une abomination... Il vous est interdit d'épouser vos mères, vos filles, vos sœurs... N'épousez non plus les filles de vos fils que vous avez engendrés, ni deux sœurs (chap. 4, vers. 26-27).

S'il n'a pas eu le courage ou mieux la volonté de détruire la polygamie, qui eut cependant dans Platon un ardent défenseur, il lui a cependant imposé des limites en fixant à quatre le nombre des femmes légitimes (chap. 4, vers. 3).

Les femmes, avant Mahomet, étaient dans un tel état de dégradation, que malgré l'état d'abaissement (1) dans lequel les laisse le Coran, on

(1) Barthélemy Saint-Hilaire, *Coran*, chapitre 2, versets 229-241-242.

doit reconnaître qu'il a relevé leur condition ; il leur reconnaît une réserve (chap. 4, vers. 12 et suivants).

Avant lui les femmes et les orphelins étaient exclus de la succession ; elle était partagée entre ceux des parents en état de porter les armes.

S'il maintient la loi du talion, il en adoucit la rigueur en autorisant le rachat du sang (la Diah) (chap. 2, vers. 173-174).

Le Coran, dans les termes les plus touchants, prescrit le respect des parents, recommande les orphelins, les pauvres, les voyageurs, fait de l'aumône un impôt.

L'humilité est prescrite en termes splendides : Ne marche point orgueilleusement sur la terre, tu ne saurais ni la fendre en deux ni égaler les montagnes (chap. 17, vers. 39), et dans un style moins coloré : Dieu n'aime point les présomptueux, les glorieux (chap. 57, vers. 23).

Il ordonna que dans la vente des captifs l'enfant ne serait pas séparé de sa mère, prescription d'humanité que notre infâme code noir n'a pas su imiter.

La probité la plus sévère est recommandée dans toutes les transactions : Remplissez fidèlement vos engagements (chap. 70, vers. 32; chap. 23, vers. 8). Quand vous mesurez, remplissez la mesure, prenez une balance juste, ceci vaut mieux et c'est plus beau (chap. 6, vers. 153). Malheur à ceux qui faussent la mesure ou le poids, qui en achetant exigent une mesure pleine et qui, quand ils mesurent ou pèsent aux autres, les trompent. Ne savent-ils pas qu'un jour ils seront ressuscités ! (chap. 83, vers. 1 et 4).

Ne faites pas entre vous de serments fallacieux, ne vous servez pas de vos serments comme d'un moyen de fraude (chap. 16, vers. 94-96); mais le serment n'est obligatoire que lorsque l'on prend à témoin le nom de Dieu ou de l'un de ses attributs (Sidi Khelil, vol. II, p. 180).

A-t-on déposé un gage, qu'on le restitue intact : Dieu récompense ceux qui gardent fidèlement un dépôt (chap. 70, vers. 32).

Tout témoin doit dire la vérité : Soyez inébranlable dans vos témoignages (chap. 70, vers. 33). Si vous refusez votre témoignage, si vous vous

abstenez, sachez que Dieu est instruit de ce que vous faites (chap. 4, vers. 134).

O croyants ! soyez stricts observateurs de la justice, quand vous témoignez devant Dieu, dussiez-vous témoigner contre vous-même, contre vos parents, contre vos proches, vis-à-vis du riche, vis-à-vis du pauvre (ibidem).

O vous qui croyez, soyez droits devant Dieu, dans les témoignages que vous portez ; que la haine ne vous entraîne à commettre aucune injustice. — Soyez justes, la justice tient de près à la piété (chap. 5, vers. 11).

On ne doit jamais chercher à corrompre un juge (chap. 2, vers. 184), et le juge, quand il prononce un jugement, doit le prononcer avec justice, dût-ce être à l'égard d'un parent (chap. 6, vers. 153).

Triste vérité, dit Mills, malgré ces recommandations, le parjure est le crime dominant dans la plupart des pays musulmans, et nulle part les principes de justice ne sont plus scandaleusement violés.

Le débiteur n'est point oublié : Si votre débi-

teur éprouve de la gêne, attendez qu'il soit plus aisé ; si vous lui remettez sa dette, ce sera plus méritoire pour vous, si vous le savez (chap. 2, vers. 280).

Dieu a interdit l'usure (chap. 2, vers. 276) ; l'argent que vous donnez à usure, pour le grossir avec le bien des autres, ne grossira pas auprès de Dieu (chap. 30, vers. 38).

Il prescrit l'oubli des offenses (chap. 2, vers. 265) ; il va même jusqu'à ordonner de réprimer sa colère (chap. 3, vers. 128).

Il ne tolère même pas la médisance : Si un homme méchant vous apporte quelque nouvelle, cherchez d'abord à vous assurer de sa véracité, autrement vous pourriez faire du tort à quelqu'un... (chap. 49, vers. 6). Dieu n'aime pas qu'on divulgue le mal, à moins que l'on ne soit victime de l'oppression (chap. 4, vers. 147).

Il ne veut ni du vin ni du jeu ; dis-leur : dans l'un comme dans l'autre cas, il y a du mal et des avantages pour les hommes, mais le mal l'emporte sur les avantages (chap. 2, vers. 216).

Certes, voilà de belles maximes, et cependant

qu'a produit le Coran ? S'il faut juger son œuvre, si resplendissante dans les commencements, pendant la période de conquête, et le comparer aux résultats qui en ont été les conséquences, combien n'est-on pas affligé de l'état de dégradation, d'infériorité au moins, où sont arrivées les nations qui ont adopté cette religion, infériorité telle qu'elle semble ne pouvoir se relever au souffle de notre civilisation, dont elle leur défend pour ainsi dire de comprendre les aspirations.

C'est que cette religion a pour ver rongeur la polygamie ; le fatalisme qui supprime le remords et surtout un fanatisme inintelligent.

La polygamie, cette tolérance patriarchale (1) qui eût dû disparaître après six siècles de christianisme, crée cette espèce de famille qui est en germe l'image d'un gouvernement absolu, but où doit fatalement aboutir le Coran, car le système du gouvernement étant un reflet de la vie de famille, le pouvoir absolu du père et de l'époux s'est reproduit dans le pouvoir absolu du souve-

(1) Expression de Monseigneur Pavy. *Du Mahométisme*, p. 17.

rain; il fallait un tyran en chef pour tous ces tyrans domestiques, et généralement, là où la femme a compté pour rien, l'homme a joui de peu de liberté (1).

Le fatalisme laisse si peu de place à l'initiative humaine, que l'on pourrait dire que l'homme qui cherche à s'y soustraire viole les préceptes du Coran; si dans les affaires ordinaires de la vie, le Musulman sait se laisser diriger par les facultés de son esprit, dans les grandes difficultés il regarderait comme une impiété de lutter contre les décrets de Dieu : Aucune calamité ne frappe soit la terre, soit vos personnes, qui n'ait été écrite dans le livre, avant que nous ne les ayons créées, dit le verset 22 du cinquante-septième chapitre.

(1) Voir l'ouvrage curieux et instructif de M. Louis-Auguste Martin, *Histoire de la Femme*, sa condition politique et religieuse.

Charles Mills, dans son *Histoire du Mahométisme*, a rendu cette idée dans les termes suivants :

Dans les gouvernements despotiques de l'orient, les dégradations de la vie publique et domestique ne présentent que les deux caractères de tyran et d'esclave; les passions basses doivent s'y engendrer et les vertus nobles s'y détruire. L'injustice et l'oppression y sont combattues

Quant au fanatisme il est aveugle, impitoyable; il lui faut du sang, toujours du sang. Quel effrayant précepte que celui-là : Vous ne verrez aucun de ceux qui croient en Dieu, et au jour dernier, aimer l'infidèle qui est rebelle à Dieu, fut-ce un père, un fils, un frère, un allié (chap. 58, vers. 22).

Le Coran ordonne au Musulman de mépriser tous ceux qui ne sont pas dans l'islamisme, créatures inférieures à ses yeux, vis-à-vis desquelles le meurtre n'est même pas un crime (1).

Maudites par Dieu, comment chercherait-il à les imiter? De là cette infériorité à laquelle les Musulmans sont à jamais condamnés, tous progrès leur sont interdits.

par le mensonge et par la ruse, aussi l'habitude de tromper s'y contracte nécessairement.

La justice ne peut jamais être bien administrée, dans une société où la force est dominante, et où la vengeauce, ainsi que les autres passions malveillantes de notre nature sont inévitablement mises en action.

L'orgueil despotique, la barbarie, la férocité, doivent former les traits les plus saillants du caractère de ces hommes, sans cesse excités par une religion qui ne respire que la guerre et la persécution.

(1) Sidi Khelil, vol. v, p. 342.

Cette religion peut passionner ; faire des prosélytes, elle n'en sera pas moins toujours en retard sur la civilisation : elle est trop immuable.

DE QUELQUES PRESCRIPTIONS DU CORAN

DU PARADIS ET DE L'ENFER

Les prières.....
Humbles, le front baissé, les yeux baignés de pleurs
Leur voix triste et plaintive exhale leur douleur.

HOMÈRE, — VOLTAIRE.

Les bases les plus solides de l'islamisme sont la prière, l'aumône, le jeûne, le pèlerinage, l'oubli des offenses, la guerre sainte dont nous avons parlé et surtout la profession de foi ; il ne faut pas oublier l'impôt qui est d'obligation divine. Dieu qui a créé les produits de la terre a dit : Nourrissez-vous de ses fruits et acquittez ce qui est dû au jour de la moisson (ch. 6, vers. 142).

Après la croyance aveugle en Dieu, au Pro-

phète son envoyé, et à la vie future, en un mot, après la foi qui seule suffit pour effacer tous les méfaits commis sur la terre, la prière est une des prescriptions les plus rigoureusement ordonnées par le Coran, et l'une des plus efficaces pour obtenir la récompense éternelle.

La prière

La prière ! ce suprême refuge des grandes douleurs, quand les consolations humaines sont impuissantes pour en adoucir les amertumes.

Heureux celui qui peut prier avec le cœur !

Nous avons raconté ce merveilleux voyage nocturne que fit Mahomet, lorsque monté sur la jument blanche de Gabriel, à figure de femme, à queue de paon, alors qu'il s'était rencontré avec Moïse et Jésus (Aïssa); mais nous avons omis de dire que l'ange lui fit parcourir tous les cieux, jusqu'au lotus qui sert de limite au paradis, et dont les fruits, plus doux que le lait, plus délicieux que le miel, sont si énormes qu'un seul suffirait pour nourrir longtemps tous les êtres créés.

Là, se trouve une barrière qu'il n'est donné à aucun mortel de franchir ; c'est la limite qui sépare le ciel de la demeure de Dieu.

Il fut cependant donné à Mahomet de voir Dieu face à face ; il sentit alors un froid qui lui perça le cœur.

Dieu lui révéla ses plus ineffables mystères et lui ordonna de prescrire cinq prières par jour, prières qui doivent être faites à certaines heures fixes, dit le Coran (chap. 4, vers. 104) ; il eût été plus exact de dire à certaines époques de la journée.

En effet, il y a celle de l'aurore ou du matin, à la naissance du crépuscule, avant que le soleil ne soit levé ; celle de midi, quand le soleil commence à décliner vers l'occident ; celle de l'après-midi, quand le soleil décline, mais avant de se coucher ; celle qui a lieu au coucher du soleil : acquitte-toi de la prière au moment où le soleil décline jusqu'à l'entrée des ténèbres (chap. 17, vers. 80) ; et enfin celle qui a lieu une heure et demie après le coucher du soleil.

La prière est donc essentiellement d'institution

divine. Toutes n'ont cependant pas la même efficacité : une prière faite à Médine en vaut cinquante mille, faite à La Mecque dans la Ka'aba (1) elle en vaut cent mille.

La prière se compose de génuflexions (r'ka) et d'adorations (soudoud) consistant à se prosterner la face contre terre (2).

(1) La Ka'aba ou temple de La Mecque a été construite, sur l'ordre de Dieu, par Abraham et son fils Ismaël. — Abraham, pendant qu'il construisait le temple se tenait debout sur une pierre qui se levait ou s'abaissait selon les nécessités des travaux ; elle a conservé l'empreinte du pied d'Abraham, et, comme l'autre pierre noire dont nous avons parlé, est aussi l'objet d'une grande vénération, quoiqu'inférieure, car elle ne vient pas directement du paradis. (Voir Turpin, tome 1er, p. 209-212-213. — Gagnier, vol. I, p. 30-31.)

(2) On trouve dans Turpin, tome II, p. 413-414, une description assez drolatique, mais fort exacte, des Musulmans faisant la prière en commun. Les Musulmans qui prient semblent plutôt faire l'exercice militaire qu'un acte de religion ; d'abord ils élèvent les mains vers le ciel et les laissent ensuite tomber sur le ventre qu'ils semblent presser ; un instant après ils se courbent vers la terre, qu'ils baisent avec une grande effusion de cœur, enfin ils se relèvent dans l'attitude la plus droite et la plus ferme ; ils ressemblent alors à des colonnes immobiles, et finissent par une salutation à leur ange tutélaire ; tout cela est exécuté avec ensemble. (Voir Perron, vol. I, note 32.)

Sidi Khelil, vol. I, page 119 et suivantes, consacre toute une section sur les poses que l'on doit avoir en priant. Ainsi dans tel mo-

On ne doit faire de prosternations qu'à onze passages du Coran (1).

La prière est recommandée même de nuit : dans la nuit consacre tes veilles à la prière, ce sera pour toi une œuvre surérogatoire. Il se peut que Dieu t'élève dans ces veilles à une place glorieuse (chap. 17, vers. 81). La prière est meilleure que le sommeil (Sidi Khelil, 1er vol., page 87).

Dieu voyant Mahomet avant de faire sa prière regarder le ciel, comme s'il cherchait quelque point pour se fixer, lui dit : Tourne-toi vers le temple; il indiquait la Ka'aba, oratoire sacré, placée juste vis-à-vis le beït El Mamour, ou demeure de félicité qui est dans le ciel.

C'est pour cette raison que tous les minarets doivent affecter la forme d'un carré parfait, et être ce qu'ils sont toujours, rigoureusement orientés, afin qu'aucune erreur ne soit possible.

ment, les mains doivent être élevées jusqu'à la hauteur des oreilles, dans tel autre on doit agiter l'index des deux mains, etc.; c'est une théorie de manœuvre religieuse en trente-sept articles.

(1) Sidi Khelil, vol. I, p. 183, traduction Perron, note 58.

Le Musulman doit donc faire sa prière en se tournant vers La Mecque, à l'orient. — C'est ce qu'on appelle prendre la Kibla (ch. 2, vers. 139-143-144).

On a fait observer que nous avions quelque chose de semblable dans l'orientation de nos églises, c'est-à-dire dans la direction que l'on donne à la nef et à l'abside.

Mahomet avait dit, dans le même chapitre, que l'on pouvait se tourner vers l'orient ou l'occident indifféremment, car à Dieu appartient le levant et le couchant de quelque côté que vous vous tourniez, vous rencontrerez sa face. — La vertu ne consiste pas à ce que vous tourniez vos visages du côté du levant ou du couchant (ch. 2, vers. 109-172), mais nous avons vu aussi que le Prophète s'était réservé le droit d'abroger et de remplacer ses versets (chap. 2, vers. 100).

La prière est obligatoire, même en temps de guerre ; pour empêcher qu'on surprenne les troupes, une partie seulement prie, et lorsqu'elle aura fini ses adorations qu'elle se retire derrière, et qu'une autre partie de l'armée, qui n'a pas

encore fait la prière, lui succède (chap. 4, vers. 103) (1).

En effet tout est grave chez les Musulmans, même la vie des camps : pas de jeux de hasard ni de boisson enivrante, pas de passe-temps frivole ; les conversations oiseuses et profanes sont défendues aux soldats. La piété, la crainte de Dieu doivent être la base de tous les entretiens ; au milieu du fracas des armes, on se livre aux exercices du culte. — Les intervalles de l'action sont employés dans la prière, la méditation et l'étude du Coran (2).

La loi musulmane ordonne à l'enfant de prier dès qu'il est entré dans sa septième année, à peine de fustigation ; quant au Musulman qui refuserait de faire une des cinq prières ordonnées par Dieu, il doit être mis à mort par le sabre (3).

Le Prophète qui avait tant de priviléges exor-

(1) Sidi Khelil, vol. 1er, p. 266 et suivantes, donne à cet égard beaucoup de conseils de prudence.

(2) Sédillot, page 89.

(3) Sidi Khelil, vol. 1er, p. 93-96.

bitants, ne pouvait, tant le recueillement doit être complet, interrompre un Musulman en prière ; mais s'il le faisait on devait lui répondre (1).

Aussi combien de versets ne rappellent-ils pas la prière ! Appelez à votre aide..... la prière..... Vertueux sont ceux qui observent la prière..... Qui vous a conduit dans l'enfer ? Ils répondront : Nous n'avons jamais fait la prière.

O croyants ! lorsqu'on vous appelle à la prière du jour de l'assemblée (vendredi), empressez-vous de vous occuper de Dieu, abandonnez les affaires du commerce, cela vous sera plus avantageux. Si vous saviez ! (2).

La prière du vendredi doit toujours être faite à la mosquée (3), il est bon qu'elle soit précédée d'un bain ; elle ne doit jamais être faite dans une

(1) Sidi Khelil, vol. II, p. 311.

(2) Chap. 2, vers. 46-172. — Chap. 69, vers. 9. — Chap. 74, verset 44.

(3) Sidi Khelil, vol. I, p. 260. — Chez les Whahabites, de véritables puritains qui prétendent ramener l'islamisme à sa pureté primitive, toute prière doit être récitée non à la maison, mais dans une mosquée où l'on s'assemble cinq fois par jour. — Le Whahabitisme

église chrétienne, même abandonnée ou en ruine, à moins d'y être forcé.

Celui qui, sans cause légitime, s'exempte de la prière publique, pendant trois vendredis consécutifs, est considéré comme ayant abjuré sa religion (1) ; aussi la prière qui conduit si directement au paradis s'est tellement inoculée dans les habitudes, que lorsque l'on rencontre un Arabe inoccupé, on le voit égrener son chapelet et remuer les lèvres, car le Coran prescrit de réciter toujours le livre de Dieu..... et, la prière terminée, de penser encore à Dieu debout, assis ou couché (chap. 4, vers. 104, — chap. 35, vers. 26).

Le Musulman ne doit jamais s'adresser à Dieu

défend sévèrement de fumer (boire la honte) et de porter de la soie. — Le tabac est le péché le plus irrémissible après le polythéisme. — Mais le vol, l'assassinat, le faux témoignage ne sont que de petits péchés pour ces puritains, car Dieu est miséricordieux. Voir *Revue des deux Mondes*, 1er novembre 1865, un article de M. Apolphe d'Avril intitulé : « La péninsule arabique depuis cent ans. » Il y a dans cet article un remède radical contre le choléra à l'usage des Whahabites. — Voir aussi dans la *Revue contemporaine* du 15 janvier 1867 un article sur l'Arabie et les Whahabites, par M. Léon Renard.

(1) Mills, page 489.

avec un costume fastueux, de peur de paraître trop superbe ; ces vêtements, il les déposerait avant de commencer la prière.

Il lui est interdit de demander à Dieu des biens terrestres, mais seulement la grâce spirituelle et l'ineffable avantage de la félicité éternelle ; il peut prier pour la conversion d'un infidèle, mais il ne peut implorer sur lui la bénédiction divine.

Des ablutions

Toutefois la prière, pour être d'une efficacité absolue, doit être précédée des ablutions et dans certains cas de la purification : Ne priez pas quand vous êtes souillés, attendez que vous ayez fait vos ablutions (chap. 4, vers. 46). O croyants ! quand vous vous disposez à faire la prière, lavez-vous le visage et les mains jusqu'au coude ; essuyez-vous la tête et les pieds jusqu'au talon (chap. 5, vers. 8). On ne doit se servir que d'une eau pure et en assez grande quantité. On dit en

commençant ses ablutions : Bism' Illah, au nom de Dieu (1).

L'eau enlève toutes les souillures, mais que de précautions pour qu'elle-même ne soit pas souillée ! Du sel, de l'huile jetée la rendraient impure, l'eau où un chien aurait lappé serait impropre aux purifications ; la meilleure est l'eau courante, car celle d'un puits serait visiblement maculée par la corde qui aurait servi à la tirer.

On n'a pas besoin de dire que les ablutions doivent avoir lieu selon les règles prescrites et non autrement.

De la purification pulvérale

La purification pulvérale (Taïemmoun) est permise au malade, au voyageur ; elle se fait avec moins de solennité, avec une poussière ou

(1) M. le général Daumas, dans son ouvrage : *Mœurs et coutumes de l'Algérie,* ouvrage où il y a à prendre et à laisser, car il fait de tous les Arabes des abencérages, des poètes, des improvisateurs, et de tous les voleurs de simples fanatiques ; le général Daumas a parfaitement résumé et décrit comment les ablutions doivent se faire.

Sidi Khelil, dans son premier volume, consacre soixante-dix-huit pages au même sujet ; il est impossible d'être plus consciencieux.

terre bien sèche pulvérisée. Si vous ne trouvez pas d'eau, frottez-vous le visage avec du sable fin et pur (chap. 4-46; chap. 5, vers. 9).

De l'aumône

Chose touchante! l'aumône se trouve toujours placée sur la même ligne que la prière.

Observez exactement la prière et faites l'aumône... Ceux qui observent la prière et font l'aumône... doivent compter sur un fonds qui ne périra jamais..., il sera même doublé.

Quelle que soit l'aumône que vous ferez.... Dieu le connaîtra. Ceux qui dépensent leurs richesses dans le sentier de Dieu ressemblent à un grain qui produit sept épis et dont chacun donne cent grains.

Ceux qui font l'aumône, le jour ou la nuit en secret ou en public, en recevront la récompense de Dieu. Faites-vous l'aumône au grand jour, c'est louable; la faites-vous secrètement et secourez-vous les pauvres, cela vous profitera davantage. Dieu est instruit de ce que vous faites.

Garde-toi de repousser le mendiant (1) si tu t'éloignes de ceux qui sont dans le besoin sans les secourir..., parle-leur au moins avec douceur.

Mais Dieu n'aime pas ceux qui font l'aumône avec ostentation. — O croyants! ne rendez pas vaines vos aumônes par les reproches, ou les mauvais procédés, comme celui qui fait des largesses par ostentation... Il ressemble à une colline rocailleuse couverte de poussière; qu'une averse fonde sur elle, elle n'y laissera qu'un rocher.

Et l'aumône ne doit pas être parcimonieuse : O croyants! faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises, des fruits que nous avons fait sortir pour vous de la terre! l'enfer saisira par le crâne celui qui thésaurise et se montre avare (2).

Il est d'obligation imitative, positive de donner pour les pauvres, le jour de la fête du fith'r ou rupture du jeûne du ramadan (3).

(1) Chap. 2, vers. 40-104-263-273-275. — Chap. 30, vers. 38. — Chap. 33, vers. 33. — Chap. 35, vers. 26. — Chap. 93, vers. 10, etc.

(2) Chap. 2, vers. 266-269. — Chap. 3, vers. 128. — Chap. 17, vers. 30. — Chap. 70, vers. 15-16-18.

(3) Sidi Khelil, vol. I, page 450.

Il faut reconnaître que de ces deux prescriptions, la prière et l'aumône, placées sur la même ligne, la première est la mieux obéie, on voit plus souvent l'Arabe ouvrir ses lèvres que sa bourse, à en juger par tant de coréligionnaires malheureux et infirmes, c'est que l'une de ces prescriptions ne coûte rien sans l'aumône; la prière n'est pas celle qui part du cœur, mais seulement du bout des lèvres.

Il y a deux sortes d'aumônes, l'une forcée, la zekat, c'est une contribution qui entre au trésor; l'autre volontaire dont il vient d'être parlé, qui attira la bénédiction divine en faisant éclore dans l'âme la vertu de libéralité, et purifie les restes des biens en délivrant l'âme de la souillure de l'avarice (1).

Mahomet, dans l'origine, employait l'aumône impôt, principalement pour l'entretien de ceux qui combattaient dans le sentier de Dieu (1).

(1) Georges Sale, p. 203-205. — Cette distinction essentielle paraît avoir échappé à Monseigneur Pavy, distinction qui se trouve dans un auteur qui a dû être consulté, quand il s'écrie : « Parlez-nous de l'aumône arabe, que Mahomet n'a pas osé abandonner aux expansions de

Les aumônes toutefois ne sont pas également méritoires; elles sont inefficaces aussi considérables qu'elles soient, si l'on n'est pas éclairé des rayons de la foi, à plus forte raison ne saurait-elle profiter au mécréant. Dieu pourraît-il en effet agréer les offrandes de ceux qui méconnaissent sa loi (1).

C'est pousser le fanatisme un peu loin; il va même jusqu'à prescrire d'apposer une marque particulière aux demeures des infidèles, afin que les mendiants qui viennent à leur porte ne prient point pour eux (2). C'est accepter le bienfait et refuser la reconnaissance, singulière morale !

la charité et dont il a fait un impôt. »

On proposait à Aureng Zeyb de construire des hôpitaux, des lieux d'asile. Je rendrai mon empire si riche, répondit-il, que chacun sera riche. Bien avant lui, notre Henri IV avait parlé de la poule au pot, qui, depuis le temps qu'on la plume, arrivera bientôt, je le présume.

Quoiqu'il en soit, Aureng Zeyb était dans de meilleures dispositions pour son peuple que pour ses parents, car il usurpa le trône en empoisonnant son père et en faisant périr son frère. — Le Mogol n'eut cependant pas de plus grand souverain. La politique ne peut pas être régie par les principes de la morale vulgaire.

(1) Turpin, 1er vol., p. 169-170.

(2) Mills, page 506.

Du jeûne

Le Coran impose le jeûne impérativement. O croyants! le jeûne vous est prescrit. Craignez le Seigneur (chap. 2, vers. 179-180). Les hommes et les femmes qui observent le jeûne, tous obtiendront le pardon de Dieu et une récompense généreuse (chap. 33, vers. 35).

Il est surtout méritoire de jeûner le jour de l'achoura, qui est le dixième du premier mois de l'année musulmane, car ce jour, de grands évènements se sont accomplis (Sidi Khelil, 1er vol., p. 464). Ce jour-là, Adam se repentit de sa faute; Moïse sépara les eaux de la mer Rouge et Pharaon fut noyé; Jésus vint au monde et fit son ascension au Ciel. Ce fut dans ce mois que Abraham et Jésus reçurent leur révélation.

Le jeûne doit être si rigoureusement observé, qu'il y a des Musulmans qui n'osent avaler leur salive. Ce serait rompre le jeûne que de fumer, de priser, d'aspirer des odeurs ou des vapeurs parfumées.

On doit même éviter de trop parler, à moins que ce ne soit de Dieu et de la religion; les plus rigoureux portent le scrupule jusqu'à ne pas ouvrir la bouche pour parler, de peur que l'air n'y entre trop librement, et la violation du jeûne serait considérée comme une apostasie; établie par deux témoins, le coupable serait puni de mort.

C'est principalement pendant le mois de ramadan, que le jeûne doit être austère et prolongé, car c'est pendant ce mois que le Coran a été révélé au Prophète.

Ce mois est en effet plein de bénédictions, les portes du paradis sont constamment ouvertes; de ceux qui meurent pendant ce mois, aucun ne va en enfer et chacun est purifié par la sainteté du mois.

En effet, dit le Coran, la lune de ramadan, dans laquelle le Coran est descendu d'en haut, pour servir de direction aux hommes, pour leur donner une explication claire et de distinction entre le bien et le mal, est le temps destiné à l'abstinence; quiconque aura aperçu cette lune, se disposera à jeûner.

O croyants ! le jeûne vous est prescrit, de même qu'il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés. Craignez le Seigneur ! (chap. 2, vers. 179).

Le jeûne ne durera qu'un nombre de jours déterminés..., ceux qui ne peuvent supporter le jeûne le rompront et donneront à titre d'expiation la nourriture d'un pauvre (chap. 2, verset 180).

Il vous est permis de manger et boire, jusqu'au moment où vous pourrez distinguer un fil blanc d'un fil noir. A partir de ce moment, n'ayez aucun commerce avec vos femmes et observez strictement le jeûne jusqu'à la nuit..., alors il vous est permis d'approcher de vos femmes..., telles sont les limites de Dieu, n'en approchez point de peur de les franchir (cha. 2, vers. 183).

L'haleine de celui qui jeûne, disait Mahomet, est plus agréable à Dieu que l'odeur du musc. Ces prescriptions sont rigoureusement observées par tout véritable Musulman.

Le calife Omar-Ben-Abd-El-Aziz disait : la

prière nous conduit jusqu'à la moitié du chemin du palais de Dieu, le jeûne nous mène jusqu'à sa porte, l'aumône nous en procure l'entrée.

De l'oubli des offenses

La possession du paradis est promise à ceux qui savent maîtriser leur colère et qui pardonnent à ceux qui les offensent, car Dieu aime ceux qui agissent avec bonté.

Le Prophète ne fut pas toujours fidèle à ces principes, on a vu quelques exemples de ses rancunes persistantes.

Une parole honnête, l'oubli des offenses vaut mieux qu'une aumône suivie d'un mauvais procédé (chap. 2, vers. 265).

En observant ces préceptes, tout Musulman, à la fin de la journée, devrait pouvoir se dire, ayant en outre pour récompense le paradis : — J'ai fait un peu de bien, c'est mon plus bel ouvrage.

De la loi du talion

Mais bientôt, comme ombre au tableau, quel livre étonnant ! on voit apparaître la loi du talion, avec une crudité d'expression qui épouvante.

O croyants ! la loi du talion vous est prescrite pour le meurtre, un homme libre pour un homme libre, l'esclave pour l'esclave, femme pour femme (chap. 2, vers. 173).

Déjà dans la pentateuque nous avons prescrit aux Juifs âme pour âme, œil pour œil, oreille pour oreille, dent pour dent ; les blessures seront punies par la loi du talion (chap. 5, vers. 49), dans la loi du talion est votre vie (chapitre 2, vers. 175).

La justice la plus rigoureuse doit régner dans la loi du talion, pour l'œil droit crevé, on prend l'œil droit de l'agresseur ; d'après Plutarque, chez les Athéniens, celui qui avait crevé l'œil d'un citoyen était condamné à en perdre deux, c'était bien injuste.

Plus humain, plus équitable, l'empereur Léon

voulut que si l'agresseur avait crevé les deux yeux à un individu, on ne lui en crevât qu'un seul. Mais il attribuait à la victime la moitié des biens; l'Etat y gagnait par cette heureuse combinaison, ô sagesse humaine! il n'avait pas deux aveugles à sa charge.

En résumé, le meurtrier est condamné à mourir de la même manière qu'il a fait mourir sa victime, fut-ce même par le feu, dit Sidi Khelil, volume 5, page 406.

Toutefois le Coran admet que l'on peut racheter un meurtre avec de l'argent (chap. 2, vers. 173); il y a enfin pour les préjudices causés un tarif réparatoire (1).

Disons-le en passant, le droit sur le sang se transmet par héritage, comme tous les autres

(1) Un amiral turc, commentateur un peu excentrique de la loi du talion, en étendit le texte d'une manière assez originale pour être rapportée.

Ayant perdu sa frégate sur les rochers de Samos, il en exigea le paiement : Vous êtes cause du naufrage, dit-il aux habitants, et c'est évident, car il n'aurait pas eu lieu si votre île n'eût pas été sur notre passage.

Un pareil logicien est un rude joûteur à éviter.

droits de successibilité sur les biens ; c'est un droit divisible, chacun en hérite pour la part et portion qui lui revient dans la succession (1). Cette théorie doit être remplie de difficultés dans la pratique et surtout de périls pour le coupable.

Quant à l'infidèle (juif, chrétien, idolâtre, mage ou autre, car tous sont des mécréants), il n'est pas attingible par la loi du talion ; trop vil, il appartient à la loi et non à la famille, car l'infidèle libre est inférieur à l'esclave musulman (Sidi Khelil, vol. v, p. 344, 352-353).

La loi du talion survit à la mort

La loi du talion est si fortement ancrée dans les mœurs des Musulmans, qu'elle survit même à la mort, lorsqu'entre croyants on examine les actions commises sur la terre ; dans ce moment la représaille des injures aura lieu, et faute d'autres moyens, l'agresseur cèdera une partie pro-

(1) Sidi Khelil, vol. 5, p. 400. — Vincent, *Études sur la loi musulmane*, p. 87.

portionnelle de ses bonnes œuvres à celui qu'il aura injurié, et, en cas que l'absence totale de bonnes actions rende cet arrangement impossible, le poids des crimes de l'agresseur sera augmenté d'une portion des crimes de l'offensé.

Du pèlerinage

Le Coran ordonne le pèlerinage à La Mecque, pour visiter le temple en l'honneur de Dieu : Annonce aux peuples le pèlerinage de la Maison sainte ; qu'ils y arrivent à pied ou montés sur des chameaux propres à la course, venant des contrées éloignées (chap. 22, vers. 28), et si vous êtes empêchés, cernés par les ennemis, envoyez quelque offrande (chap. 2, vers. 192) ; l'aveugle n'en est pas même dispensé, ni le sourd, ni l'estropié, le boiteux, l'individu privé d'un bras ou d'une jambe, ou des bras et des jambes, s'il trouve quelqu'un qui consente à veiller sur lui, à le guider (1).

(1) Sidi Khelil, vol. II, p. 9.

Accompli une fois dans la vie, il satisfait au commandement divin; les autres sont surérogatoires; il peut se faire par mandataire, mais dans ce cas il faut que le mandant ne soit pas en état convenable de santé (1).

Pendant le pèlerinage, on doit s'abstenir de tout acte mondain, on ne peut ni chasser (à ce point qu'on ne peut même tuer les insectes les plus incommodes), ni s'approcher d'une femme, etc. Si le Prophète put violer cette règle quand il épousa Mahïmouna, c'est qu'il avait beaucoup de priviléges; toutefois, il n'usa de ses droits de mari qu'après avoir déposé le costume de pèlerin, appelé Ehram, sacré. Ce dernier point est cependant en contestation.

Dieu a promis, dit Mahomet, que tous les ans, six cent mille fidèles viendraient faire le pèlerinage, et que si ce nombre était au-dessous, il serait complété par des anges (2).

Les pèlerins se revêtissent de l'habit sacré, qui

(1) Sidi Khelil, vol. II, p. 13-23.

(2) Perron, vol. II, note 11.

est de la plus grande simplicité ; il consiste en deux pièces d'étoffe de laine. L'obligation la plus pénible est d'avoir la tête découverte sous un soleil torride.

A leur retour, ils ajoutent à leur nom celui de hadj (pèlerin) auquel, on le comprend, ils attachent une grande importance, et qui leur donne une influence considérable.

Il leur est surtout recommandé de boire souvent de l'eau de cette source de Zem-Zem, dont on a parlé, et de demander à Dieu, en vertu de la sainteté et de la bienfaisance de cette eau, la science de la foi et la guérison de tout mal.

Des sacrifices

Le pèlerinage doit être accompagné de sacrifices : Vous retirerez des animaux consacrés aux offrandes, de nombreux avantages, jusqu'au temps marqué ; le lieu des sacrifices est dans la Maison antique.

Ce sont les chameaux qui ont généralement le privilége d'être, par le Coran, spécialement des-

tinés aux sacrifices (chap. 22, vers. 34-37).

Il est inutile de dire que tous les animaux doivent être immolés sous l'invocation de Dieu, car : Tout ce qui est tué sous l'invocation d'un autre nom que celui de Dieu, ne pourrait servir à la nourriture d'un vrai Musulman (chapitre 5, verset 4).

Le pèlerinage est si indispensable que Mahomet disait qu'il vaudrait autant avoir vécu Juif ou Chrétien, que de mourir Musulman sans avoir fait le pèlerinage de La Mecque.

Il ne faut pas confondre le pèlerinage avec la visite à La Mecque; cette dernière a beaucoup moins de solennité et d'efficacité, elle se fait en tout temps, le pèlerinage ne peut se faire qu'au mois d'houl-hedga.

De la barbe

Le Musulman doit porter la barbe ; il peut la tailler, mais il ne peut la couper entièrement.

Des envoyés s'étant présentés devant le Prophète la barbe et les moustaches coupées, Maho-

met détourna les yeux avec dégoût d'un tel spectacle, et leur dit : Qui vous a donné l'ordre de vous mettre en pareil état ? — Notre maître, répondirent-ils. — Mon maître à moi, reprit le Prophète, m'a ordonné de respecter ma barbe et de tailler mes moustaches (1).

C'est une simple obligation canonique ; tandis que le Coran prescrit de se raser la tête (chap. 2, vers. 192; chap. 22, vers. 30; chap. 48, vers. 27).

(1) Abou'lfeda, *Vie de Mahomet*, traduction de Noël Desvergers, page 67.

Un personnage envoyé à Alger avec une mission importante, ayant rencontré à son débarquement un magistrat portant la barbe, éprouva, m'a-t-on dit, une suffocation, qui me rappela celle de ce bon M. de Dreux Brézé, à la vue de la chaussure du ministre Rolland, se présentant aux Tuileries pour conférer avec le roi.

Quand on n'a pas eu le temps d'étudier les mœurs d'un pays, et il faut beaucoup de temps et de pénétration pour cette étude, il faut être très réservé pour émettre une appréciation.

Beaucoup de raisons militent pour que la barbe soit portée en Algérie ; la principale est tirée de la politique ; le texte auquel se rattache cette note la fait connaître ; et aujourd'hui encore, les Arabes trouvent dans l'absence d'une barbe une lacune qui blesse leurs idées religieuses.

Cette raison est topique ; mais il y en a une autre qui, pour être d'un

Mahomet, ayant conclu la paix avec les Koreïchites, dit à haute voix à ses compagnons : Levez-vous, immolez les victimes destinées aux sacrifiées, et ensuite rasez vos têtes. Le septième jour de la naissance d'Ibrahim, qu'il eut de Marie la Cophte, il fit raser la tête de cet enfant, et lui-même, le jour du pèlerinage d'adieu, se fit raser la tête, en commençant par le côté droit et en finissant par le côté gauche.

ordre moins élevé, n'en est pas moins fort importante, elle est tirée de l'hygiène. Les dents, malgré leur apparence d'une solidité à toute épreuve, sont au fond très délicates. Or, en Algérie, les variations de la température sont considérables, et l'on passe souvent sans transition du chaud au froid et du froid au chaud ; il faut donc quelque chose qui protége les dents contre ces caprices dangereux ; ce quelque chose, sera la barbe, qui, si j'ose me servir de cette expression, est le gilet de flanelle donné par la nature à la mâchoire. Aussi le gouvernement couvre-t-il ses soldats de flanelle.

Il y a enfin une troisième considération, qui au point de vue plastique, a également une certaine valeur ; c'est que la barbe cache beaucoup de défectuosités désagréables à l'œil ; ainsi elle dissimule une maigreur exagérée ; des dents fautives s'abriteront sous les moustaches, qui font partie de la barbe. Concluons donc que, s'il y avait à choisir entre défendre ou ordonner de porter la barbe, il n'y aurait pas à hésiter : le mieux est de laisser à chacun sa liberté.

De la circoncision

Dans le Coran, il n'est point question de la circoncision, ce signe d'alliance, d'après la Genèse, entre Dieu et la postérité d'Abraham. Cette cérémonie antérieure aux patriarches, puisqu'elle était pratiquée en Égypte, en Abyssinie, en Éthiopie, était trop dans les mœurs, pour qu'il fût nécessaire de la rappeler aux descendants d'Abraham.

Elle est célébrée par des danses, des festins et toutes sortes de réjouissances. C'est un grand jour pour la famille, les amis, les compagnons d'enfance et pour tous les Musulmans.

Celui qui doit subir ce baptême est revêtu de ses vêtements les plus somptueux ; s'il a de la fortune, monté sur un cheval richement caparaçonné, il parcourt les quartiers les plus fréquentés de la ville; des chants d'allégresse accompagnent sa marche triomphale.

Arrivé à la mosquée, l'Iman lui rappelle le bonheur qu'il a d'appartenir à la religion mu-

sulmane, lui fait prononcer sa profession de foi, et l'opération terminée, chacun s'écrie : Dieu est grand et Mahomet est son prophète ! La cendre d'un papier brûlé, auquel on attribue une grande efficacité, calme les douleurs du patient.

Puis le néophyte est reconduit chez lui avec la même pompe. Trois jours s'écoulent ensuite dans les plaisirs de la table, où tout le monde est admis.

Chez les Arabes, la circoncision n'est pratiquée que lorsque le néophyte est dans sa quatorzième année, Ismaël, dont ils prétendent descendre, n'ayant été circoncis qu'à l'âge de treize ans. Abraham l'avait été à quatre-vingt-six ans.

Les Juifs, qui descendent d'Isaac, font au contraire circoncire leurs enfants mâles huit jours après leur naissance.

Le Prophète était né circoncis.

D'après saint Augustin et d'autres Pères, contrairement à l'opinion de saint Jérôme, la circoncision figure le baptême et en avait aussi la vertu ; elle effacerait le péché originel (1).

(1) *Dictionnaire de la conversation*, V. Circoncision. — Gagnier, 1er volume, p. 27.

De ces deux opinions opposées, laquelle est la meilleure ? Évidemment celle de saint Jérôme. Et en effet, pourquoi n'appliquerait-on qu'à un seul sexe une opération qui aurait des conséquences si efficaces. Tel doit être le Musulman parfait ; il est en état de grâce.

L'heure cependant arrive, elle est proche. Elle est toujours plus proche et puis encore plus proche (chap. 75, vers. 35-36).

Le jour inévitable (chap. 69).

Puis vient le jour inévitable, jour où chacun devra rendre un compte sévère au Maître suprême de toutes les actions de sa vie.

Ce jour-là, lorsque la trompette enflera la première fois, la terre et les montagnes seront emportées dans les airs, et l'une comme les autres broyées d'un seul broiement. Le ciel, ce jour-là, se fondera et tombera en pièces (chap. 69, vers. 13-14-16) ; les montagnes marcheront, la terre sera nivelée comme une plaine (chap. 18, vers. 45) ; la terre sera changée en une autre terre ;

les cieux deviendront comme l'airain fondu ; les montagnes ressembleront à des flocons de laine teinte en rouge (chap. 70, vers. 8 et 9).

Ce jour, nous ferons venir les peuples, leurs chefs à leur tête (chap. 17, vers. 73) ; Dieu leur dira : Vous paraissez dans l'état où je vous ai créés pour la première fois, et vous pensiez que je ne remplirais pas mes promesses ! (chap. 18, vers. 46).

L'homme sera un témoin oculaire déposant contre lui-même, on lui apprendra les œuvres qu'il a commises et celles qu'il a omises (chap. 75, vers. 13-14).

A chacun on remettra son livre, et nul ne sera lésé d'un brin (chap. 17, vers. 73) ; à celui-ci, dans la main droite, et il jouira d'une vie de plaisir ; à celui-là, dans la main gauche, et il s'écriera : Plût à Dieu qu'on ne m'eût pas présenté mon livre ! A quoi m'ont servi mes richesses ! (1) Ma puissance s'est évanouie, et Dieu

(1) Virgile a dit :

Quem vellent æthere in alto
Nunc et pauperiem et duros perferre labores !

dira au gardien de l'enfer : Saisissez-le, liez-le, puis chauffez-le au feu de l'enfer (chap. 69, vers. 19-21-25-28-29-30-31).

Dans ce livre (la table conservée, Illioun ou sidjin) toutes les actions sont écrites, les plus grandes comme les plus petites ; c'est un livre couvert de caractères ; ceux qui approchent de l'Éternel sont témoins de ce qu'on y trace (chap. 84, vers. 20-21).

Il a la clef des choses cachées, lui seul les connaît ; il sait ce qui est sur la terre et au fond des mers. Il ne tombe pas une seule feuille qu'il n'en ait connaissance ; il n'y a pas un seul grain dans les ténèbres de la terre qui ne soit inscrit dans le livre évident (chap. 6, vers. 59).

Il vous fait jouir du sommeil pendant la nuit... il vous ressuscitera.. il vous redira ce que vous avez fait.

Il n'y a point de bêtes sur la terre ou d'oiseau volant de ses ailes, qui ne forment une troupe comme vous. Nous n'avons rien négligé dans le livre. Toutes les créatures seront rassemblées un jour (chap. 6, vers. 38). Les animaux, après

avoir satisfait à une réparation sévère aux injures qu'ils auront faites à leurs semblables, seront réduits en poussière (1).

Et en effet, le terme arrivé, lorsque l'ange Yrrafil avait reçu le dernier souffle de la vie, Nakir et Moukir, deux anges noirs aux yeux bleus, faisaient subir au défunt un interrogatoire dans le tombeau.

Le paradis de Mahomet, dont les murs sont revêtus de lames d'or et d'argent, qui est situé au-dessus des sept cieux, précisément sous le trône de Dieu, n'a pas la poésie gracieuse de l'Élysée, tel que nous le représente la mythologie.

(1) C'est un peu le système de Pythagore : le monde est un seul corps, dont toutes les parties sont mises en mouvement par une cause unique distribuée dans les hommes et les animaux.

Virgile s'est rendu l'interprète de ce système :

Principio cœlum et terras. ...
Mens agitat molem et magno se corpore miscet
Indè hominum pecudumque genus, vitæque volantum.

Il avait dit dans les Géorgiques :

His quidam signis, atque hæc exempla secuti
Esse apibus partem divinæ mentis et haustus
Œthereos dixere.

Les habitants de ces lieux fortunés, où l'air était plus pur, la lumière plus douce, conservaient les goûts qu'ils avaient eus sur la terre ; ils en jouissaient baignés dans un océan de délices.

Les poètes parleront le langage des dieux : *Carmina dicunt*. Le chantre sacré de Thrace jouera sur sa lyre des airs harmonieux.

Ceux qui se plaisaient aux exercices du corps lutteront sur un champ de verdure ou sur un sable blond comme l'or : *Fulvâ luctantur arenâ.*

Les guerriers retrouveront leurs chars, leurs armes, leurs coursiers : *Quæ gratiâ currum, armorumque fuit vivis.*

Il n'y a pas jusqu'à la danse qui ne soit une récompense réservée comme souvenir de la vie : *Pars pedibus plaudunt choreas.*

C'est peut-être un inconvénient à faire revivre l'homme avec ses goûts, ses passions, son amour et ses haines, car si l'on retrouve à l'Élysée ceux que l'on a aimés, on reconnaît aussi ceux pour lesquels on a éprouvé peu de sympathie. La victime aperçoit son persécuteur, et dès lors, si dans ce paradis païen on rencontre des jouissances

ineffables, on doit aussi s'y heurter contre de profondes douleurs.

Les Grecs fuiront irrités à la vue d'Énée dont la présence ravive leurs douleurs, qui ravive peut-être les désirs de cette infortunée Didon, si cruellement punie de son amour pour ce correct mais froid amant ; un geste superbe, un silence plus éloquent que la parole la vengera d'Énée qui laissera échapper quelques larmes stériles : *Lacrymas ciebat ;* puis, après son indignation si légitime, Didon n'en ira pas moins se consoler, *in nemus umbriferum*, avec son premier époux, qui partage son amour et répond à ses tendresses.

La mythologie est une fable, mais une fable parfumée de grâce et de poésie.

On ne trouvera rien de semblable dans le paradis de Mahomet ; tout y est grave, on y vit d'une vie nouvelle, sous la forme d'une jeunesse éternelle ; du passé nulle souvenance, les plaisirs y sont matériels, ils parlent aux sens qu'ils caressent ; on y respire l'impétuosité d'un désir qui va se satisfaire pour renaître ensuite.

Toutefois, il ne faut pas l'oublier, Mahomet

avait à s'imposer à des populations qui ne connaissaient que les dures privations de la vie pastorale ; les rigueurs d'un pays brûlé par les ardeurs d'un soleil impitoyable, pour ainsi dire sans végétation, n'ayant qu'une eau parcimonieuse, ne fallait-il pas faire miroiter à leurs yeux ces jouissances dont elles étaient sevrées et par suite l'objet de leur convoitise journalière ?

Pour assurer le succès de son œuvre, il fallait frapper vivement l'imagination de ces hommes à peine dégrossis, et il ne pouvait atteindre son but qu'en s'adressant à leurs sens.

Donc, les élus, les hommes de la droite seront introduits dans sept cieux, disposés par couches, s'enveloppant les unes dans les autres, cieux superposés les uns au-dessus des autres, au-dessus desquels brille le trône de la Majesté divine, portés par quatre anges, qui seront au nombre de huit au jour inévitable (1).

(1) La distance qui se trouve entre chaque ciel est de cinq cents années de chemin ; la voûte de ciel a en hauteur également cinq cents années de chemin. — Coran, chap. 56, vers. 26, — chap. 71, vers. 14, — chap. 67, vers. 3, — chap. 69, vers. 17.

Au pied de son trône, soixante-dix mille anges chantent ses louanges, et il n'est donné à aucun de chanter une seconde fois dans ce cœur céleste.

Les sept cieux et tout ce qu'ils renferment ainsi que la terre célèbrent ses louanges, et il n'y a point de choses qui ne les célèbrent (ch. 17, vers. 46) (1).

Le paradis

Les élus (2) y trouveront des jardins qui sont autant de lieux distincts, où l'on jouira de la félicité éternelle, mais à différents degrés : jardins sublimes, baignés de ruisseaux dont l'eau ne se gâte jamais, avec des fleuves de lait, des fleuves de vin, doux à boire, des fleuves de miel pur, ce qui sera un bonheur ineffable, les cailloux des ruisseaux et des sources sont de rubis et d'éme-

(1) Monseigneur Pavy, d'Alger, a donc écrit par erreur . Son Dieu ne demande jamais qu'on l'aime. *(Du Mahométisme,* p. 25.)

(2) Le premier mets que les élus mangent en entrant au paradis est un morceau de foie du taureau, qui, sur ses cornes, porte la terre. (Perron, *Sidi Khelil,* 1er vol., note 84.)

raudes, le limon de camphre, le lit de musc, les bords de safran.

Le terrain est d'argent, le gravier de perles blanches, les montagnes d'ambre ou du musc le plus pur.

Ils demeureront éternellement au paradis.

Ils y trouveront des femmes exemptes de toute souillure, jamais homme ni génie ne songea à attenter à leur pudeur ; ils auront des vierges jeunes et belles, au sein arrondi, dont l'haleine sera plus suave que tous les parfums, aux grands yeux noirs, au regard modeste et au teint éclatant, semblable à celui d'une perle dans sa conque, des créations nouvelles d'un âge égal au leur, qui sera d'une éternelle jeunesse ; leur corps n'est pas formé d'argile comme celui des mortelles, mais du musc le plus pur.

Ils auront des vêtements de soie, des habits de de satin vert et de brocart, et seront parés de diadêmes de perles sans pareil, de bracelets d'argent, d'or et de perles ; ils seront sous une tente d'une immense grandeur, toute tissue de perles, d'hyacinthes, d'émeraudes.

Ils seront honorés, appuyés sur des fauteuils ou se reposant sur des coussins ou des siéges élevés ornés d'or et de pierreries, ou accoudés sur des tapis en étoffes de soie brochées d'or.

L'oreille sera charmée par les chants ravissants des houris et par des accords harmonieux inconnus aux mortels.

Les arbres avoisinants les couvriront de leurs ombrages délicieux ; ils n'éprouveront ni la chaleur du soleil ni le froid ; tous les fruits délicieux qu'ils aiment s'abaisseront pour être cueillis sans peine, et personne n'en interdira l'approche.

Tous les arbres auront des troncs d'or massif, parmi lesquels le Thouba, ou l'arbre de félicité, aux fruits énormes et si gros que nul homme monté sur un coursier rapide ne pourrait, en cent ans, parcourir au galop l'étendue de terrain qu'il couvre de son ombre.

Il y aura des palmiers, des grenades et des bananiers chargés de fruits du sommet jusqu'en bas.

Pour eux on fera courir à la ronde des vases

d'argent et des gobelets, comme des cruches d'argent, des coupes préparées et remplies.

Les justes boiront des coupes remplies à la source du kafour, et ils la conduiront en rigoles où ils voudront.

Ils demanderont toute espèce de fruits et de vins exquis cachetés ; le cachet sera de musc (le musc est toujours fortement dans le goût des Musulmans).

On leur dira : Mangez et buvez et la dernière bouchée semblera meilleure que la première ; ce qu'ils boiront n'offusquera point leur raison et ne les enivrera pas ; ils n'éprouveront ni maux de tête, ni étourdissements ; une sueur aussi odoriférante que le musc provoquera une transpiration qui emportera toutes les superfluités.

Ils seront servis à la ronde par des enfants d'une éternelle jeunesse ; en les voyant, on les prendrait pour des perles défilées. Ils seront servis à table dans des plats d'or ; le plus humble des élus aura quatre-vingt mille serviteurs.

Ils n'entendront ni discours frivoles ni mensonges ; leurs fronts brilleront de l'éclat de la

félicité, et ils auront des appartements au-dessus desquels sont construits d'autres appartements et à leurs pieds couleront des ruisseaux (1).

Cependant les plus purs parmi les Musulmans, ceux qui ont été honorés pendant cette vie pour l'éminence de leur vertu et de leur savoir, doivent être récompensés en outre par des biens d'un ordre plus élevé que procure la volupté des sens.

Ces plaisirs grossiers seront perdus dans la félicité mentale des vérités éternelles et dans la contemplation perpétuelle de la divinité, car le lot de bonheur ou de misère de chaque individu déprendra entièrement de la prépondérance, de la vertu ou du vice ; de là plusieurs degrés dans

(1) *Coran,* chap. 2, vers. 23, — chap. 3, vers. 13 et 130, — chap. 4, vers. 17-60, — chap. 22, vers. 23, — chap 37, vers. 39 à 47, — chap. 38, vers. 49 à 52, — chap. 39, vers. 21, — chap. 47, vers. 16-17. — chap. 48, vers. 17, — chap. 53, vers. 14 et 15, — chap. 55, vers. 46-48-50-52-54-56-58-62-64-66-68-70-72-74-76, — ch. 56, vers. 15 à 22, de 25 à 36, — ch. 76, vers. 5 et 6, de 12 à 21, — chap. 78, vers. de 31 à 35, — chap. 83, vers. de 22 à 27, — chap 85, vers. 11, — chap. 88, vers. de 10 à 16.— Adde, G. Sale, de 179 à 191. — Gagnier, 1er vol., p. 317 et suivantes. — Turpin, 1er vol., p. 100 et suivantes.

le ciel comme dans l'enfer, ceci est évidemment équitable.

Aussi ils verront ce que l'œil n'a jamais vu, ils entendront ce que l'oreille n'aura jamais entendu ; ils seront alors dans un tel état d'extase, que les autres plaisirs du paradis seront mis en oubli, ce qui réfute péremptoirement l'opinion de ceux qui prétendent que les Musulmans n'admettent pas de plaisirs spirituels dans l'autre vie, et font consister le bonheur des élus exclusivement dans des jouissances purement matérielles.

L'opinion générale est que les femmes vertueuses ne doivent pas être admises au même séjour que les hommes, parcequ'elles y seront remplacées par des houris. On ne peut admettre qu'à leur égard Dieu n'ait pas voulu compléter l'économie de son système.

Cette opinion, qui a beaucoup trop de crédit est réfutée par le verset 35 du chapitre 33 : les hommes et les femmes qui s'abandonnent entièrement à Dieu... qui croient... les personnes justes des deux sexes... qui font l'aumône... qui

observent le jeûne..., tous obtiendront de Dieu une récompense généreuse.

Seulement comme les houris sont toujours jeunes et belles, les vieilles femmes comme les vieillards renaîtront avec les avantages et les séductions d'une jeunesse éternelle, car, comme dit le Coran, les hommes auront l'âge de la femme (chap. 38, vers. 52).

Le lotus, avons-nous dit, servait de limite infranchissable (chap. 53, vers. 14) à ce paradis de Mahomet, un peu prosaïque, mais substantiel et à la portée de tous les appétits, c'est donc avec raison qu'il jouit dans notre littérature d'une grande réputation.

« Quant aux Juifs et aux Chrétiens, qui disent que seuls ils entreront au paradis, c'est une de leurs assertions mensongères ; dis-leur : où sont vos preuves? apportez-les si vous êtes sincères (chap. 2, vers. 105). »

Le paradis avait été promis, il est vrai, à tous ceux qui croient en Dieu et au jugement dernier et qui auront pratiqué les bonnes œuvres, par le verset 59 du chapitre 2, mais il a été abrogé

par le verset 79 du chapitre suivant : quiconque désire un autre culte que l'Islam... sera du nombre des malheureux.

On a vu en effet que le Prophète s'était donné le privilége d'abroger un verset pour le remplacer par un meilleur, il a préféré l'intolérance.

Quelle religion admet dans son paradis ceux qui ne sont pas de son église?

Nous avons résumé les jouissances du paradis, promises par le Coran ou la tradition.

Ce paradis ne demandait pas un grand effort d'imagination, il n'y en aura pas davantage dans l'organisation de l'enfer, on n'y trouvera pas cette variété de supplices, éclose de la tête d'un poëte et qui égaie ce sujet désagréable; il est brutal dans ses punitions un peu trop monotones.

Dans la mythologie comme dans le Coran, il y a des torrents de flammes et c'est de toute justice, car après tout on ne peut pas ne pas punir les pervers, les infidèles.

Mais il n'y a pas dans l'enfer musulman, ces adorables arabesques, qui, dans l'enfer de la mythologie, décorent un peu cet affreux séjour.

Où est ce cerbère colossal, dont le cou est hérissé de couleuvres et qui fait retentir les pâles royaumes de son triple aboiement.

> Cerberus hæc ingens latratu regna trifauci
> Personnat.

Et ces gloutons, ces Vitellius du lieu, qui ayant devant leur yeux des tables servies avec munificence, n'osent porter la main sur ces mets délicieux, objet de leur convoitise, effrayés qu'ils sont par la reine des furies, armée d'un flambeau menaçant.

> Furiarum maxima juxta
> Occubat et manibus prohibit contingere mensas
> Exsurgit.

Dans cet enfer prosaïque, nous ne retrouverons pas ceux qui tournent liés et suspendus aux rayons d'une roue en mouvement, ni le tonneau des Danaïdes, ni les titans qui roulent à jamais dans des abîmes sans fonds, ni Sisyphe et son amusante mais fatigante gymnastique.

Tout y est grave et effrayant, grossier, sans la plus petite distraction.

De l'enfer

Nous avons vu comment sont traités les hommes de la droite, combien différemment seront traités les hommes de la gauche !

Ils seront plongés dans la Gehenne, séparée du paradis par un rempart (El araf) (chapitre 7, vers. 44), d'où les bienheureux comme les réprouvés pourront être vus par ceux qui sont sur ce rempart.

L'ignominie les couvrira et leurs visages seront noirs comme un lambeau de nuit épaisse, le feu consumera leur visage et ils feront des contorsions ; ils seront entourés d'une voûte de flammes, leurs entrailles et leur peau seront consumées; ils seront frappés de gourdins de fer (1) ; ils seront au milieu d'un vent pestilentiel, dans l'ombre d'une fumée noire qui n'est ni fraîche ni agréable.

(1) Virgile n'a pas parlé de gourdins :

Hinc exaudiri gemitus et sæva sonare
Verbera; tum stridor ferri, tractæque catenæ.

Les plus pervers, les hypocrites, c'est-à-dire ceux qui professent à l'extérieur une religion n'en connaissant cependant aucune dans le for intérieur, seront jetés dans un lieu appelé El Hotama (chap. 104, vers. 4), où tout ce qui y sera jeté sera brisé en morceau.

Le deuxième enfer, car, comme au paradis, il y a sept degrés, est réservé aux Juifs ; le troisième aux Chrétiens.

Non-seulement les infidèles, mais encore les incrédules (chap. 47, vers. 9) ; non-seulement ceux qui n'ont pas cru à Dieu et à son apôtre (chap. 48, vers. 13), mais encore les égarés (chap. 56, vers. 92 et suivant), et ceux même qui tergiversent (chap. 9, vers. 75) subiront ces châtiments rigoureux.

Ils habiteront le feu ; pour eux il y aura un brasier ardent, éternel, où ils tourneront autour des flammes, et ils y seront plongés dans le désespoir que rien n'adoucira.

Ils seront abreuvés d'une eau infecte, qu'ils avaleront à petites gorgées, et elle aura peine à passer.

Pour festin, de l'eau bouillante, dont ils boiront comme un chameau altéré de soif, qui leur dessèchera les entrailles; ils se rempliront le ventre du fruit du Zakoum, qui pousse du fond de l'enfer, qui bouillonnera dans leurs entrailles comme un métal fondu. — Les branches de cet arbre ressemblent aux têtes du démon. — Ils n'auront d'autre nourriture que le pus et le fruit du Dari (plante épineuse), qui ne leur donnera pas d'embonpoint et n'apaisera pas leur faim.

La Gehenne ! quel affreux lieu de repos ; l'enfer brûle la chair de l'homme, dix-neuf anges sont chargés d'y veiller, dont l'un a le visage tout couperosé et chargé de boutons et de bourgeons, surtout entre les deux yeux ; s'il paraissait au monde tel qu'il est, tous les hommes mourraient de peur, les eaux de la mer se dessècheraient et les montagnes s'abîmeraient.

Cet ange a pour mission de couper en pièces, avec des épées de feu, les femmes musulmanes débauchées, qui, malgré cela, redevenaient des créatures nouvelles, pour être recoupées de nouveau. — Quant aux femmes adultères, elles man-

gent du pain de feu et rendent des excréments de feu.

Certes, si à la rigueur on peut s'accommoder du paradis, on doit faire tout pour ne pas aller dans cet enfer, où l'un des plus grands inconvénients, sans parler d'être brûlé, ce qui est commun à tous les enfers passés, présents et futurs, est de se nourrir de pus et de s'abreuver, à petites gorgées encore, d'une eau infecte la plus détestable des boissons (1).

Il est à remarquer que pour mettre en relief la bonté de Dieu, il est toujours écrit dans le Coran, qu'il sera plus généreux dans ses récompenses pour les justes que sévère pour les méchants : ceux qui feront le mal, leur rétribution sera pareille au mal (chap. 10, vers. 28); qui-

(1) *Coran*, chap. 2, vers. 202. — chap. 10, vers. 28. — chap. 14, vers. 19-20. — chap. 22, vers. 21. — chap. 23, vers. 106. — chap. 37, vers. 62 à 65. — chap. 38, vers. 56-57. — chap. 41, vers. 28 — chap. 43, vers. 74-75. — chap. 44, vers. 43 à 46. — chap. 47, vers. 17. — chap. 48, vers. 13. — chap. 56, vers. 41-42-52-53-54-93-94. — chap. 64, vers. 10. — chap. 69, vers. 36. — chap. 74, vers. 27 à 30. — chap. 76, vers. 4. — chap. 78, vers. 24-25. — chap. 88, vers. 4 à 7. — chap. 90, vers. 20. — Adde, G. Sale, page 173. — Gagnier, pages 281-283.

conque a fait une bonne œuvre en recevra la récompense décuple; celui qui a fait une mauvaise action en recevra un prix équivalent (chap. 6, vers. 61); une bonne action, Dieu la paiera double (chap. 4, vers. 44).

Il est impossible, dit Kasimirski, de se faire une idée quelconque, dont Mahomet concevait le paradis et l'enfer, quant à leur position, tant les détails relatifs à ce sujet, renfermés dans le Coran, sont confus, incohérents et contradictoires.

Ce qu'il y a de certain, c'est que tout Musulman, criminel ou vertueux, une fois ses actions terrestres examinées, marchera ensuite vers le pont Al Serat, situé sur la limite de l'enfer, plus mince qu'un cheveu, plus tranchant que le fil d'une épée; les criminels tomberont dans le gouffre béant de l'enfer, ouvert au-dessous d'eux, et où ceux mêmes qui seront les moins coupables auront leurs pieds chaussés avec des souliers d'un feu si ardent, qu'il fera bouillir leurs crânes, comme des chaudières; les élus traverseront ce pont avec la rapidité du vent ou de l'éclair.

Du purgatoire

Ceux, pour lesquels le passage du pont aura été trop difficile, resteront, jusqu'à ce que les crimes commis pendant qu'ils étaient sur la terre soient expiés, dans un état de souffrance pendant un temps déterminé, lequel, d'après Mgr Pavy, sera de sept cents à neuf mille ans (1), chiffre assez contestable, quant à sa durée, puisque les Musulmans doivent être délivrés après avoir été brûlés, au point que leur peau soit réduite en charbon, ce qui doit se produire rapidement. Aussi, sur ce point, y a-t-il beaucoup de divergence (2).

De ce qui précède, on doit conclure qu'en Islamisme, il y a un lieu intermédiaire entre le paradis et l'enfer, et ce ne peut-être qu'un purgatoire.

D'ailleurs la damnation éternelle n'est réservée qu'aux infidèles.

(1) *Du Mahométisme*, page 27.

(2) Turpin, 1er vol., p. 82. — Mills, p. 329. — G. Sale, p. 171-174. — *Coran*, chap. 7, vers. 44-45.

DU MARIAGE

DE LA CONDITION DE LA FEMME

N'épousez, parmi les femmes qui vous plaisent,
que deux, trois ou quatre...

CORAN, chap. 4, vers. 3.

De l'état civil des Arabes nous n'aurions rien à dire, si la prévoyance française n'avait mis enfin son empreinte, quoique tardivement, sur cette matière importante.

En Islamisme, on naît, on meurt, sans qu'il en reste le moindre vestige autrement que dans la mémoire fugitive; la naissance et la mort sont des faits ordinaires, comme si ces faits ne devaient pas avoir d'influence sur la famille.

Demandez à un Arabe son âge, il vous regar-

dera avec étonnement et répondra invariablement : manarf, je ne sais pas. C'est tout au plus s'il peut reporter sa naissance à une époque saisissante : le débarquement des Français, la prise de Constantine, l'invasion des sauterelles, etc.

L'Arabe ne calcule pas sa vie, il lui suffit d'exister. Demandez-lui l'heure (1) : c'était avant ou après la prière du matin ou du soir. Demandez-lui la distance d'un lieu à un autre, il répondra : Pour la parcourir, il faut tant de temps à un homme à cheval ou à pied.

Ainsi, point d'actes de l'état civil, quand parut le décret du 8 août 1854, dont nous transcrivons l'article 10 : Les actes de l'état civil, concernant les naissances et les décès des Arabes, seront reçus par le cheik et rédigés en langue arabe. Ces actes seront transmis immédiatement au maire et transcrits en langue française, sur les registres de l'état civil de la commune.

(1) Les Musulmans commencent la première heure du jour ou des vingt-quatre heures au coucher du soleil (Perron, vol. I, note 122).

Et par une sollicitude louable, pénétrant jusque dans le passé, ce décret dispose, article 11, que dans l'année il sera procédé à la constitution de l'état civil de la population musulmane ; que l'âge et la filiation seront établis par communication de titres, et à défaut par commune renommée.

On ne saurait trop louer une pareille sollicitude. On aime à croire que ce décret a été exécuté, malgré les grandes difficultés qu'il a dû rencontrer. On ne reconstitue pas facilement l'état civil d'une population de trois millions d'individus.

On remarquera qu'il n'est question dans ce décret, ni du mariage, ni de la répudiation, ni du divorce.

Le motif en est facile à saisir ; pour nous, le mariage est certes l'acte le plus sérieux ; il ne rencontre pour limite que la tombe; pour l'Arabe polygame, le mariage est une affaire de plaisir, qui sera peut-être éphémère comme le plaisir qu'il procure.

Le Prophète a dit : Vos femmes sont vos vê-

tements (chap. 2, vers. 189). Hélas! si cela pouvait être vrai, ils n'en changeraient pas si souvent! Le Coran à la main, le Musulman peut obéir à la mobilité de ses passions. La femme qu'il a eue, il la renvoie; il la reprend pour la renvoyer encore. C'est en général un accouplement.

Il prend, quitte et reprend le cilice et la haire.

Le mariage est un fait, mais pour la validité duquel deux conditions sont cependant imposées.

Il doit être contracté devant deux témoins, hommes de probité, pieux et majeurs, devant celui qui a fait le mariage (l'ouali), et être célébré publiquement (Sidi Khelil, volume II, p. 317-318).

Abou-Thaleb, oncle du Prophète, le maria avec Kadidja, sa première femme; El Abbas, un autre oncle, le maria avec Maïmouna, qui fut sa dernière femme. Dans l'intervalle, il avait été marié par le roi d'Éthiopie avec Omm-Habiba.

Il est assez d'usage que le futur aille déclarer

le mariage au cheik ou au cadi qui, s'il dresse un acte, le remet aux parties sans en garder minute bien entendu.

Mais cette formalité n'est pas obligatoire, et si des contestations surviennent, souvent délicates, entre époux qui sont étrangers à la tribu, on les tranche au moyen de la preuve testimoniale, qui en toute matière est de droit commun (1).

Par publicité, il faut entendre ces bruits assourdissants des femmes, ces promenades au son d'une musique criarde, et surtout le repas de noce, à la charge du mari, qui doit avoir lieu peu de jours après la consommation du mariage, selon une recommandation expresse du Prophète (Sidi Khelil, vol. II, p. 500), repas où il est de règle

(1) La cour d'Alger a peut-être été un peu trop loin dans son arrêt en déclarant que la preuve testimoniale est toujours, en droit musulman, la première des preuves. Le Coran place en première ligne la preuve littérale ; il la recommande dans plusieurs versets : Lorsque vous contractez une dette solvable à une époque fixée, mettez-la par écrit ; qu'un écrivain la mette fidèlement par écrit..: qu'il écrive et que le débiteur dicte. Si vous êtes en voyage et que vous ne trouviez pas d'écrivain, il y a lieu à un nantissement (chapitre 2, verset 182-183).

canonique que se rende tout invité, à moins qu'il n'ait une excuse valable (1).

Sous ce rapport, le mariage contracté par le Prophète avec Zaïnab était inattaquable, suivi qu'il fût, ainsi qu'il a été dit plus haut, de l'immolation de deux mille moutons.

Ne cherchons pas dans le mariage musulman cette touchante association de deux êtres, pour partager les bonheurs de la vie et s'aider à en supporter les amertumes, relations si suaves quand elles sont bien comprises, abritées, comme le dit M. Demolombes, sous cette communauté indivisible, qui est l'honneur et la moralité de l'union conjugale, et se sentant renaître dans leurs enfants, qu'ils couvrent de leurs tendresses.

En droit musulman, le mariage n'est qu'une

(1) Par exemple, s'il avait appris que la pâtisserie devait représenter en relief la figure d'un être vivant ou animal (Sidi Khelil). En haine de l'idolâtrie, dit M. Perron, Mahomet a fait les Musulmans essentiellement iconoclastes, et les a ainsi déshérités de la gloire des beaux-arts.

Disons cependant qu'il leur restera le sentiment profond d'une architecture dont nous ne pouvons pas même imiter la grâce et l'élégance sans pareilles.

satisfaction des sens, un contrat de vente où toutefois l'action pour vices rédhibitoires est ouverte aux deux parties (Sidi Khelil, vol. II, p. 406).

Vices rédhibitoires

Puisque nous avons prononcé ce mot, qui résulte du texte, disons de suite, pour ne plus revenir sur ce dégoûtant épisode, que cette action existe quand l'un des consorts rencontre chez son partenaire certains défauts dont il ne lui a pas été donné connaissance.

Parmi ces vices rédhibitoires on place en première ligne l'éléphantiasis (1).

Nous renvoyons les curieux à Sidi Khelil, pour l'énumération d'autres vices trop minutieusement décrits, avec des détails dont la mère ne permettra certainement pas la lecture à sa fille.

(1) Une fois les vices rédhibitoires admis, l'éléphantiasis devait certes être placé au premier rang; en voici la description : la peau devient dure, épaisse, écailleuse, inégale, ridée, tuberculeuse, souvent même ulcérée, crevassée, à odeur putride. Les membres qui sont affectés de cette maladie deviennent très volumineux, fendillés et massifs, ayant quelque ressemblance avec ceux de l'éléphant.

L'haleine fétide, la couleur de la peau, l'absence de virginité, quand elle n'a pas été garantie, ne sont pas classées parmi les vices rédhibitoires.

Le mariage est un contrat d'échange

On pourrait dire aussi que le mariage est un contrat d'échange, puisque l'argent peut être remplacé par des immeubles, des animaux, etc.

Il peut être un contrat de louage

Il y a aussi le mariage temporaire et le mariage de louage (Sidi Khelil, vol. II, p. 348); nous n'en connaissons pas d'exemple.

Il est surtout une vente

Mais négligeons ces nuances et disons avec les jurisconsultes musulmans que le mariage est un contrat de vente ; ils nous en donnent même une des formules : Je te vends ma fille pour telle somme. — J'accepte (Sidi Khelil, vol. II, p. 324). Et dans un autre passage, notre auteur dit : La

femme en se mariant vend une partie de sa personne ; dans un marché, on achète une marchandise, dans un mariage, on achète le champ génital (p. 427-428).

Ce qui regarde la garantie ou la responsabilité relative au don nuptial (le prix), et les dégradations ou les pertes survenues à ce don nuptial, est réglé par les principes de la vente ; la femme comme l'acheteur est responsable quand elle doit restituer la dot.

Ainsi, pour que la vente, nous voulions dire le mariage, soit valable, il faut : Une chose (la femme), un prix (le don nuptial, mih'r), un consentement.

Qu'on veuille bien remarquer que nous ne disons pas : le consentement.

La chose

La femme étant achetée est soumise aux travaux les plus pénibles ; quand on parcourt les campagnes, on la rencontre vêtue de haillons d'une malpropreté repoussante, ayant pour tout ornement les mains et les pieds teints de penné,

ayant aux oreilles des anneaux grands comme de petites roues, au-dessus des chevilles, d'autres anneaux symboles de son esclavage, suspendu à son cou, un petit miroir arrondi, dont elle paraît très fière, à ses vêtements, quelques broches grossièrement travaillées, parfois un collier en coquillages ; on la voit marchant courbée sous le poids d'outres faites de peaux de chèvres, non dépouillées de leurs poils, remplies d'une eau qu'elle a été puiser à des distances souvent considérables, en portant des fagots d'un bois qu'elle a été glaner péniblement çà et là.

C'est elle qui tisse les étoffes qui servent soit pour les vêtements, soit pour la tente; au moyen de meules lourdes et primitives, elle écrase le blé, dont elle fait le couscous, excellente nourriture, qui remplace le pain pour les Arabes.

Le mari, le maître de la tente, comme on l'appelle, change-t-il de résidence? on l'aperçoit à cheval, suivi de sa femme à pied portant sur son dos son enfant, et sur sa tête ce qu'elle peut des ustensiles du ménage ; aussi est-elle vieille et flétrie à vingt-cinq ans.

Dans l'origine, elles ont été nos plus implacables ennemies, excitant les combattants par leurs you-you répétés. Une jurisprudence équitable, qui tend à les relever, sera-t-elle comme une rosée bienfaisante qui fait renaître la plante qui se desséchait, et modifiera-t-elle leurs impressions hostiles ? Il faut l'espérer.

Cette position dégradée est du reste acceptée sans murmure. Le Coran n'a-t-il pas dit : Les hommes sont supérieurs aux femmes, à cause desquelles Dieu a élevé ceux-là au-dessus de celles-ci, et parce que les hommes emploient leurs biens pour doter les femmes. Dieu est élevé et grand ! (chap. 4, vers. 38).

Le prix

Le prix est discuté par le représentant légal de la femme ou le mandataire conventionnel de la femme, l'ouali.

Le don nuptial, la dot, est de l'essence du mariage, et la femme peut se refuser à toute entrevue conjugale s'il n'est pas livré alors qu'il

n'y a pas de terme stipulé, car : La femme se vend, et tout vendeur est en droit de ne livrer la marchandise vendue que lorsqu'il a touché le prix, dit Sidi Khelil, vol. II, p. 434.

En effet le Coran porte : Il vous est permis d'épouser les filles honnêtes des croyants... pourvu que vous leur assigniez leur dot (ch. 5, vers. 7), donnez la dot promise, ceci est obligatoire (ch. 4, vers. 28), et les objets promis ne doivent être ni recherchés, ni mauvais, mais convenables au genre de vie de la femme (Sidi Khelil, vol. II, p. 431), dans notre langue de qualité loyale et marchande.

Le Prophète seul était dispensé de constituer une dot. Quand il épousa Safïa, tombée entre ses mains après l'expédition de Khaïbar, il se contenta de lui donner la liberté.

La dot est donc d'institution divine; elle ne doit pas être de moins de dix drachmes d'argent (1).

(1) Mouradjha d'Osson, code civil, vol. V, p. 147.

Du consentement

Si la fille est encore vierge, non émancipée, quoique plus avancée en âge qu'il ne le faut pour connaître les fonctions de la femme dans ce monde, le père a le droit de lui imposer le mariage (Sidi Khelil, vol. II, p. 326-327) ; il en est de même du tuteur testamentaire.

L'orpheline peut être mariée par autorité du cadi, si elle a plus de dix ans accomplis et s'il y a à craindre qu'elle ne mène une vie déréglée.

Cette susceptibilité pudique peut étonner quand on lit dans le même auteur les passages suivants : Une cohabitation illicite ou même une existence incestueuse est permise à la femme qui ne peut trouver de quoi prolonger sa vie défaillante ou celle de ses enfants en bas âge. Pareille concession est faite à l'homme accablé de misère et de détresse et qui ne trouve pour prolonger ses jours que le moyen de l'inceste (Sidi Khelil, vol. II, p. 549-550).

Dans presque tous les autres cas, il faut le consentement de la fille ; si elle n'est plus vierge, elle l'exprime par paroles, car elle n'a plus ce qui motive le silence de la vierge, qui, elle témoignage sa répugnance, par exemple, en se couvrant la figure ; rit-elle, son consentement est acquis (Ibid., p. 334).

Des fiançailles

Le mariage est souvent contracté plusieurs années avant que les époux soient mis en relations conjugales ; c'est ce qu'on nomme les fiançailles.

Le Prophète fut fiancé à Aïcha, fille d'Abou-Bekr, sa femme favorite, alors qu'elle n'avait que six ans ; il l'épousa à neuf ans. L'âge varie suivant le rite hanefite ou malekite ; c'est en général une question de précocité.

La dot en fait essentiellement partie, et la cour d'Alger, par arrêt du 30 octobre 1861, a pu faire échapper à un mariage qu'elle avait en aversion, une fille fiancée par son père, dès l'âge le plus

tendre, parce qu'on ne justifiait pas de la stipulation d'une dot : Attendu, dit l'arrêt, qu'en droit musulman, il n'existe aucune distinction entre les fiançailles et le mariage... Que l'une de ces formalités consiste dans la fixation de la dot.

Quoique les femmes doivent se couvrir la figure, car Dieu a dit : Prophète ! prescris à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de laisser tomber leur voile jusqu'en bas (chap. 33, vers. 59). Le prétendant peut cependant voir la figure et les mains de celle qu'il demande en mariage, la figure étant le signe de la beauté et les mains indiquant la conformation du corps (1) (Sidi Khelil, vol. II, p. 316-317).

(1) En Chine (on nous pardonnera cette citation un peu longue, mais la comparaison des mœurs n'a-t-elle pas un immense intérêt), en Chine, c'est le pied qui est le siége de la pudeur. Personne, pas même le mari, ne doit voir le pied déchaussé de sa femme ; c'est la partie la plus respectée de son corps. Regarder le pied d'une femme qui passe dans la rue est pour le Chinois bien appris une inconvenance suprême. Les gens qui savent vivre n'en prononcent jamais le nom entr'eux, et le médecin lui-même n'ose amener la conversation sur ce sujet scabreux ; dans les peintures chinoises, les pieds des femmes sont toujours cachés par la robe.

Lorsqu'un Chinois converti se confesse à un missionnaire, le confes-

Cette licence est une grande faveur.

On doit se marier de préférence avec une vierge, et chose extraordinaire, le Prophète ne rencontre qu'une seule femme ayant cette qualité, ce fut Aïcha, d'où le nom de son père, Abou-Bekr (le père de la vierge).

L'homme marié, aux yeux de Dieu, a plus de mérite que le célibataire ; mais comme il faut un prix : ***non licet omnibus adire corynthum.***

Le Coran ne permet que quatre femmes. Quant au Prophète, le nombre de ses femmes légitimes

seur ne manque jamais de lui demander s'il a regardé le pied des femmes. Sa déformation particulière constitue un luxe particulier dans ce pays, où la femme représente un objet d'utilité et de comfort, une valeur intrinsèque, dont le mari a dûment payé le prix aux grands parents. Le pied bot, en Chine, se nomme lys doré, ornement de l'intérieur, etc. La petitesse du pied est la pierre de touche de la femme chinoise ; le soulier de la jeune fille est la seule chose qui soit montrée au futur époux, avant le mariage, en stipulant le prix de la femme.

Si l'on rapproche de cette circonstance le mystère qui enveloppe tout ce qui concerne le pied des femmes, la retenue que le Chinois met à en parler ou à le regarder, on comprend quel genre d'idées on attache aux pieds déformés. On sait que les horticulteurs compriment telle partie d'un végétal pour en développer telle autre, etc. (Louis Figuier, *Année scientifique*, année 1865, p. 296-297). Comme l'Arabe

pouvait être illimité (1); il s'appuyait sur la permission de Dieu : O Prophète ! il t'est permis d'épouser les femmes que tu auras dotées, les captives que Dieu a fait tomber entre tes mains; les filles de tes oncles et de tes tantes maternels et paternels qui ont pris la fuite avec toi et toute femme fidèle qui aura donné son âme au Prophète, si le Prophète veut l'épouser, c'est une prérogative que nous t'accordons sur les autres croyants (chapitre 23, vers. 49).

Le Prophète, usant largement de cette liberté, eut donc onze concubines et dix-sept femmes légitimes, d'après Sidi Khelil ; treize seulement, d'après son biographe Bou'lfeda.

Nous allions nous écrier : l'infortuné ! (car trop de joie fait peur), quand nous nous sommes

doit rire du Chinois, le Chinois de l'Arabe, et ainsi de suite. Comparer les mœurs des différents peuples, c'est se livrer à un rire inextinguible. A Lacédémone, Lycurgue, d'après Plutarque, voulait que les jeunes filles se présentassent en public n'ayant que leur pudeur pour tout vêtement.

(1) Mahomet disait : Je surpasse le reste des hommes en quatre choses : en valeur, en libéralité, en force de poignet à la lutte et en vigueur dans le mariage. Notre Henri IV était de cette race.

rappelé que l'intérieur d'un ménage musulman est autrement réglé que l'intérieur d'un ménage français.

Comparaison entre l'épouse française et l'épouse musulmane

En droit français, le mari doit protection à la femme, la femme doit obéissance au mari ; elle ne doit pas avoir d'autre domicile que celui du mari et le doit suivre dans toutes ses périgrinations raisonnables, sous peine, d'après certains documents judiciaires, d'y être contrainte : *manu militari*. C'était l'opinion de Napoléon Ier.

Certes, voilà le droit du maître bien établi ; il est sanctionné par les tribunaux, il peut appeler à son aide la force des baïonnettes.

En fait qu'il en est autrement ! la femme ne commande jamais, c'est vrai, mais elle est toujours obéie (1).

(1) On disait des Romains qu'ils commandaient à toutes les nations, mais qu'ils obéissaient à leurs femmes. *Lettres persanes*, lettre 38.

Sa grâce féline, son profond égoïsme, ses tendresses, ses bouderies, ses refus presque toujours calculés, la délicatesse de son esprit et de ses nerfs, le tact, l'habileté persistante avec laquelle elle tisse les mailles du réseau de sa domination, mailles qui se rétrécissent chaque jour imperceptiblement, et chose admirable ! insufflant avec tant d'art ses idées, que l'homme croit en être l'inventeur ! Tout, tout lui donne une incontestable supériorité sur un maître qui s'endort au doux murmure de ce vers :

Du côté de la barbe est la toute puissance.

et qui se réveille esclave !

Des observations qui précèdent et dont la justesse rigoureuse ne saurait être contestée, on peut hardiment formuler l'aphorisme suivant, dont nous ne garantissons pas toutefois la logique parfaite, à savoir : *que le meilleur moyen de résister à une femme, c'est de lui céder immédiatement; car il y a alors un double bénéfice : celui de ne pas perdre son temps et d'éviter les ennuis d'une lutte aussi inégale qu'impossible.*

Qu'il en est autrement chez les Musulmans ! le *sic jubeo* est la règle dominatrice (1). Dieu a parlé : les femmes vertueuses sont obéissantes et soumises..., vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre l'inobéissance ; vous la reléguerez dans des lits à part, vous la battrez. Aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle. Dieu est élevé et grand (chapitre 4, verset 38).

Qui bene amat bene castigat, mais les coups ne doivent produire ni fracture, ni blessure, ni contusion sérieuse, ajoute le commentateur Sidi Khelil, vol. II, p. 310, sans cela le cadi interviendrait, et, nous pensons aussi, le médecin.

Devoirs du mari

Tout mari doit à ses femmes un partage égal de ses nuits et ajouter à cette nuit la journée qui suivra ; pendant ce temps, il n'entrera pas

(1) La femme doit soumission absolue aux ordres de son mari, elle n'a point à les discuter. — *Traité de droit Musulman,* par M. Gilotte avocat distingué du barreau de Constantine, qui renferme tant de talents distingués.

chez une autre de ses femmes, ce qui n'implique pas qu'il doive à chacune de ses femmes des faveurs égales ; c'est une simple affaire de convenance.

S'il a déjà une femme et qu'il épouse une vierge, il lui doit sept nuits ; trois seulement si elle n'est plus vierge, et si elles exigeaient davantage, il devrait s'y refuser (Sidi Khelil, t. II, p. 505).

Quant aux parures, aux vêtements, à la nourriture, l'égalité la plus parfaite doit régner pour elles. Les frais d'entretien sont la compensation des jouissances maritales (Sidi Khelil, volume II, page 392).

Le mari doit pourvoir à la nourriture de sa femme.

Nous avons dit précédemment que les jurisconsultes musulmans aimaient à se délecter dans les détails les plus vétilleux, en voici un spécimen trop curieux pour le négliger et qui se rattache viscéralement à notre sujet.

Le mari doit donc la nourriture à sa femme, quand même (nous copions) cette femme serait d'un appétit vorace ; une femme d'un appétit ex-

traordinaire est une calamité, mais le mari doit se résigner ou répudier.

Par devoir obligatoire, le mari fournit à sa femme l'eau pour boire, pour les ablutions et les autres purifications, l'huile à manger, à brûler, à faire les onctions cosmétiques ordinaires, le bois pour la cuisine et le four, le sel et le vinaigre, la viande par jours alternés ou tous les jours, ou une fois par semaine ou tous les vendredis, selon les habitudes dominantes et selon le degré d'aisance du mari ; une natte et un lit, c'est-à-dire un matelas ou tapis et couverture placé sur cette nate, selon que l'exige la circonstance, pour éviter les scorpions, les puces.

Le mari a le droit d'empêcher sa femme de manger de l'ail, par exemple, et de manger ou boire toute autre chose ayant ou laissant une odeur forte et désagréable, de se livrer à des occupations qui débilitent ou flétrissent le corps (1) (Sidi Khelil, vol. III, p. 130 et suivantes).

(1) Je passe beaucoup de détails ; j'ai voulu seulement donner une idée de la prolixité minutieuse des auteurs musulmans, si difficiles à étudier à cause de cela. — S'agit-il de la prière, Sidi Khelil, dans un ouvrage

N'oublions pas d'ajouter que le mari peut refuser le sel, le poivre, le vinaigre, etc., si sans motifs réels la femme se refuse à ses devoirs conjugaux.

En cas de contestation à ce sujet, on va devant le cadi ; l'affirmation de la femme est préférée à celle du mari, et cette prépondérance nous paraît fondée en raison. En effet, il est plus probable que le mari se refuse à livrer le bois, la viande réglementaire, que la femme à livrer son corps.

En revenant sur nos pas, disons que le Prophète, par suite de ses priviléges, était dispensé de partager également ses attentions et ses soins. — Il avait toujours eu soin de se faire la part belle.

De la répudiation

Dans tous les pays et sous tous les climats, il y a ce que l'on appelle la lune de miel, seule-

de jurisprudence, lui consacrera dans son premier volume 165 pages. — On doit placer les mains de telle manière, le corps doit avoir telle attitude, etc., etc. — Il en sera de même des ablutions, enfin de toutes les matières traitées.

ment cette lune éclipsée, nous sommes invinciblement enchaînés.

En Islamisme, on a paré à cet inconvénient ; le mari a le droit de répudier sa femme selon son caprice, dont personne ne peut lui demander compte, et il en profite surtout quand elle ne lui inspire plus aucun désir. Nous avons dit que le mariage avait principalement pour but, non la famille, mais la satisfaction des sens ; son caprice fait loi : *Sic pro ratione voluntas. Dura lex sed lex.*

Et la logique le veut ainsi. La femme n'est-elle pas une marchandise ? Qui pourrait défendre à un acheteur de se défaire de la chose qu'il a achetée et payée ?

La répudiation comporte trois catégories qu'il faudrait beaucoup de pages pour expliquer. Il suffit de savoir que l'époux peut répudier sa femme en lui disant simplement : Va-t-en. Dans ce cas, il peut se remarier avec sa femme après une seconde répudiation ; il doit toutefois fournir un nouveau don nuptial.

Mais si la répudiation, alors parfaite, a eu lieu

avec des paroles outrageantes, telles que : Tu es pour moi comme un être mort, ou : Comme de la chair de porc (1); elle est définitive, c'est-à-dire que le mari ne peut se réunir de nouveau avec la femme, qu'après qu'elle a licitement accompli les fonctions du mariage avec un autre individu. C'est ce qu'on trouve dans Sidi Khelil (vol. II, p. 376), qui à cet égard entre dans des détails minutieux, qui ont forcé le commentateur à avoir recours au latin, lequel par un privilége,

Peut dans ses mots hardis braver l'honnêteté.

Autrefois la répudiation, accompagnée de ces mots : Que ton dos soit désormais pour moi comme le dos de ma mère, était tellement solennelle, qu'elle entraînait une séparation complète, perpétuelle, après laquelle l'ex-mari ne pouvait plus ré-épouser la femme répudiée.

(1) Le porc est proscrit par le Coran : Il vous est défendu de manger.... la chair de porc (chap. 2, vers. 168). — La chair de porc vous est défendue... Ceux que Dieu a maudits ont été transformés en singes et en porcs (chap. 5, vers. 4 et 65). — On le voit, l'outrage a donc été sanglant.

Mahomet avait d'abord émis cette doctrine, mais il revint à une autre opinion (on se rappelle que c'était un de ses droits), touché par les larmes d'une femme répudiée, avec les paroles que nous venons de dire ; elle priait au nom de ses enfants en bas âge. Cette douleur était sainte, et le Prophète ne sut lui résister.

Le chapitre 58, intitulé « la Plaideuse, » descendit du ciel, et, moyennant quelqu'œuvre de charité, permit au mari repentant de reprendre sa femme éplorée.

Du reste, le Prophète recommande de traiter les femmes avec tous les égards dus au malheur : un entretien honnête est dû aux femmes répudiées (chap. 2, vers. 242), renvoyez-les avec générosité (chap. 2, vers. 248), soyez honnêtes dans vos procédés à leur égard (chap. 4, vers. 23).

Il a même cherché à brider cet instinct de répudiation, car il a dit : Une scission éclate-t-elle entre les deux époux, appelez un arbitre de la famille du mari et un autre choisi dans celle de la femme. Si les deux époux désirent la réconciliation, Dieu les fera vivre en bonne intelligence,

car il est savant et instruit de tout !

Et plus bas : Si une femme craint la violence de son mari ou son aversion pour elle, on ne sera pas coupable si on s'arrange à l'amiable, la paix est un grand bien... Si vous craignez Dieu, il sera instruit de vos actions (chap. 4, vers. 39 et 127).

Ce n'est que dans le cas où la vie commune est impossible qu'il conseille la séparation. Alors si les deux époux se séparent, Dieu les comblera de ses dons. Il est immense et sage (chap. 4, vers. 129).

Nous avons dit que le mari peut renvoyer sa femme ad nutum ; mais la femme, toujours sous le coup d'une répudiation capricieuse, est-elle si étroitement liée à son mari, qu'elle soit toujours obligée d'attendre ce caprice pour rompre des liens qui lui pèsent ?

Du divorce forcé

Non. Elle peut d'abord avoir recours au divorce, si par exemple le mari est inapte aux devoirs

conjugaux, et à ce sujet, Sidi Khelil (vol. II, p. 406 et suivantes), selon son habitude, avec une abondance inépuisable, se livre à des détails qui appartiendraient à un livre de médecine.

Si encore le mari, contrairement aux conventions matrimoniales, veut contraindre sa femme à quitter la maison de ses parents pour habiter avec lui une autre maison (1).

Nous l'avons vu un peu plus haut, c'est un droit du mari de corriger sa femme, mais ce droit ne peut s'exercer que dans des limites raisonnables. Si sa brutalité les franchit, la femme peut porter plainte au cadi, qui, sans que la femme soit obligée de restituer la dot (car il serait trop fort qu'elle payât une indemnité au mari qui lui aurait cassé le bras par exemple), prononcera le divorce, que nous appellerons *forcé* pour le distinguer.

(1) Arrêt de la cour impériale d'Alger du 25 mars 1846.

Du divorce volontaire

Du divorce volontaire qui découle d'une proposition faite par la femme au mari, pour se rédimer de sa puissance, moyennant un prix fixé (Sidi Khelil, vol. II, p. 481).

La proposition peut aussi venir du mari : Je te répudie si tu me donnes ce pallium de Hérat. Si la femme lui livre ce pallium, le mariage est rompu (ibid., p. 534-535).

Dans ce cas, le divorce n'est qu'une variété de la répudiation (1); il n'implique aucune flétrissure. On dénoue simplement un contrat. Le mari était satisfait de sa femme, mais il lui préfère cependant un cheval, un chameau, et on se quitte les meilleurs amis du monde, comme deux contractants ordinaires résilient une vente avec la satisfaction d'avoir rencontré leurs convenances réciproques.

On aperçoit maintenant la nuance saillante qui

(1) Arrêt de la cour impériale d'Alger, 16 avril 1861.

sépare la répudiation du divorce : dans le premier cas, une seule volonté se manifeste autocratiquement, celle du mari ; dans le second cas, un consentement mutuel, appuyé d'un prix payé par la femme.

Nous ne parlons pas du divorce forcé qui est une peine prononcée contre le mari.

Une femme répudiée étant enceinte peut réclamer une indemnité dite : Subvention de grossesse.

La grossesse de la femme peut durer cinq ans

En droit musulman, la grossesse de femme peut durer un, deux ans et même cinq ans, d'après l'iman Malek, le fondateur du rite malékite, le plus accepté en Algérie, ce qui donne lieu aux plus singuliers procès.

Dernièrement, le frère d'un individu décédé depuis plus de deux ans réclamait de sa veuve, remariée depuis un an, comme provenant des œuvres de son frère, l'enfant dont elle venait d'accoucher. Il fut débouté de sa singulière prétention.

Voici comment s'exprime Sidi Khelil (vol. III, p. 71) sur cette délicate question de droit musulman : Quant au terme de cinq ans pour le maximum de la durée possible de la gestation, il a été contesté par nombre de légistes, bien qu'il soit donné comme le terme indiqué par Dieu. Le terme de quatre ans est admis comme le plus général.

La cour d'Alger a eu à se prononcer souvent sur cette singulière question, et elle n'a pas même accepté les quatre années généralement admises. Voici comment elle s'est exprimée dans son arrêt du 16 avril 1861 :

Attendu qu'il est impossible d'admettre que la gestation aurait duré treize ou quatorze mois, alors que la plupart des lois européennes anciennes ou en vigueur, appuyées sur les données de la science physiologique, n'admettent pas plus de dix mois, comme durée de la plus longue gestation. Attendu que si, d'après certains docteurs et jurisconsultes musulmans, des périodes de plus d'un an et de deux ans sont admises, il faut reconnaître qu'aucune règle précise de la

loi musulmane ne dispose ainsi ; qu'il y a dissidence entre les docteurs musulmans des différents rites orthodoxes; qu'il y a dès lors nécessité de s'en tenir aux données de la science.

La sentence du cadi fut donc infirmée (1).

Heureusement pour la cour que le Coran était muet sur la question. Quelle position pour une cour, qui, en face du monde judiciaire, eût pu être obligée de proclamer la légitimité d'un enfant né cinq ans après la mort de son père... enfant bien putatif !

Nous l'avons, par ma foi, ce jour échappé belle (2).

Retraite. Attente légale de la femme.

Voilà les époux séparés. La femme pourra-t-elle se remarier de suite ? non ; elle se trouve en retraite ou en attente légale, qui doit durer trois

(1) Jurisprudence constante. Voir deux arrêts du 13 novembre 1861. Sur cette question, consulter Rabelais, ch. 3.

(2) Ceci était écrit quand a paru le décret du 13 décembre 1866. Grâce à ce décret, qui fait de la cour une machine à enregistrer certaines décisions des midjelès, on sera obligé de proclamer ces légitimités posthumes (art. 24).

mois. Pendant ce temps, elle doit vivre retirée (en retraite); elle espère que son mari la reprendra (attente légale) (1).

Il ne paraît pas qu'elle soit astreinte à un costume particulier, comme la veuve, qui par les convenances seulement doit être vêtue de noir et s'abstenir d'ornements, convenances du reste fort négligées.

Le mari peut reprendre sa femme pendant que dure la retraite légale ; ce retour est considéré comme une sorte de mariage nouveau, qui n'exige toutefois ni la présence d'un représentant, ni don nuptial.

Aussi, pendant ce temps d'expectative, d'épreuve, ni le mari, ni la femme ne peuvent contracter une autre union.

Nul ne pourrait même demander en mariage une femme en retraite ; ce serait analogue au cas où un individu arrose de son eau les semailles d'autrui, vu que la femme en attente

(1) La veuve se met également en retraite. Worms, page 86, *ad notam.*

légale est encore la femme d'un autre, et elle l'est tellement qu'elle conserve son droit de successibilité, quoiqu'aucune relation privée ne soit permise (1).

Une fois que la femme répudiée déclare qu'elle a fini sa retraite, le mariage est dissous; mais elle doit encore laisser écouler trois mois avant de recourir à un nouveau mariage (chap. 2, vers. 228).

A ce point de vue, elle est plus favorisée que la veuve, qui doit attendre quatre mois et dix jours (chap. 2, vers. 234).

Si un mari avait répudié sa femme pendant un de ses états critiques, la répudiation, quelle qu'en ait été la cause, serait nulle (Sidi Khelil, vol. Ier, p. 83), et s'il refusait de reprendre sa femme, on le menacera de prison, puis on l'emprisonnera, puis on le menacera de le battre, puis on le battra (Sidi Khelil, vol. II, p. 539-540).

Juste retour, mari, des choses d'ici-bas,
M'ayant un jour battue, un jour on vous battra.

(1) Sidi Khelil, vol. II, p. 319-393-624.

Don de consolation

En reprenant, pendant le temps de sa retraite, la femme répudiée, le mari reconnaît ses torts ; il a obéi à un mouvement irréfléchi, aussi a-t-elle droit à un don de consolation (1). C'est la juste réparation d'un mauvais procédé.

Il existe dans nos mœurs

Nos mœurs nous offrent quelque chose d'analogue. Ne voit-on pas dans les unions les plus parfaitement assorties, s'élever parfois de légers nuages qui voilent le bonheur ? De là des bouderies, une certaine froideur, disons hardiment le mot, une répudiation temporaire ; mais bientôt brille une réconciliation pleine de charmes, à la suite un véritable mariage nouveau, et le mari, pour se faire pardonner des torts, qui souvent sont du côté de la femme, puise dans son escar-

(1) Sidi Khelil, vol. II., p. 627-628.

celle et en tire le *don de consolation*, qui n'est pas plus refusé en France qu'en Algérie.

Par une compensation louable, le Coran prescrit au mari, lorsque, pour prendre une femme nouvelle, il répudie celle qui lui est devenue indifférente, de laisser à cette dernière sa dot entière : Voudriez-vous la lui arracher par une injustice et une iniquité évidentes ?... Voudriez-vous la lui ravir, après avoir cohabité avec elle et après qu'elle a reçu votre foi (chap. 4, vers. 24-25).

De l'adultère

Après avoir parlé du mariage, il est presque impossible de ne pas dire un mot de l'adultère, qui est si fréquent, malgré les vengeances de l'époux offensé, malgré toutes ses précautions jalouses.

Les voiles qui couvrent les femmes, les prisons où elles sont détenues, la vigilance des eunuques, leur paraissent des moyens plus propres à exercer l'industrie de ce sexe qu'à le lasser (1).

(1) *Lettres persanes*, lettre 55.

S'il en est ainsi chez les asiatiques, il y a peu de différence avec ce qui se passe en Algérie.

C'est en vain que l'Arabe entoure sa tente d'une quantité innombrable de chiens hargneux, qu'il place en outre, lorsqu'il va en voyage, sa femme sous la surveillance de ses parents, de ses amis les plus dévoués, l'audace incroyable et l'adresse des coupables triomphent de tous les obstacles.

Tantôt l'amant favorisé se glisse en rampant auprès de la femme qui épie le sommeil de son mari ; tantôt, lorsqu'elle va chercher l'eau et le bois nécessaires au ménage, elle rencontre, dans un ravin, celui que ses passions ont distingué.

Il faut que la destinée s'accomplisse :

Et la garde qui veille aux abords de la tente
N'en défend pas l'époux,
Car la femme aux aguets ne vit que dans l'attente
De tromper son jaloux.

Ce ne sont cependant pas les préceptes et les recommandations qui manquent dans le Coran :

Évitez l'adultère, car c'est une turpitude et une mauvaise action (chap. 17, vers. 34).

Les femmes vertueuses... conservent soigneusement pendant l'absence de leurs maris, ce que Dieu a ordonné de conserver intact (chap. 4, vers. 38).

O Prophète ! commande aux femmes qui croient de baisser leurs yeux et d'être chastes, de ne laisser voir de leurs ornements que ce qui est à l'extérieur, de couvrir leurs seins d'un voile (chap. 24, vers. 31).

O Prophète ! prescris à tes femmes, à tes filles, de laisser tomber leurs voiles jusqu'en bas (chap. 33, vers. 59).

Vos épouses peuvent se découvrir devant leurs pères, leurs enfants, leurs neveux, leurs femmes et devant leurs esclaves. Craignez le Seigneur, il est le témoin de toutes vos actions (chap. 33, vers. 55).

Mahomet redoutait tellement pour lui-même l'infraction aux devoirs conjugaux, qu'il augmente la peine si une de ses femmes devenait coupable, en même temps qu'il double la récompense pour celles de ses femmes qui resteraient vertueuses.

O femmes du Prophète ! si l'une de vous se

rend coupable de l'action infâme, qui soit prouvée, Dieu portera sa peine au double; cela est facile à Dieu (chap. 33, vers. 30).

O femmes du Prophète! vous n'êtes point comme les autres femmes; si vous craignez Dieu, ne montrez pas trop de complaisance dans vos paroles, de peur que l'homme dont le cœur est atteint d'une infirmité ne conçoive de la passion pour vous (chap. 33, vers. 32).

Celle qui pratiquera la vertu sera récompensée du double (chap. 33, vers. 31).

Restez tranquilles dans vos maisons; n'affectez pas le luxe des temps passés de l'ignorance, observez les heures de la prière, faites l'aumône, obéissez à Dieu et à son apôtre. Dieu ne veut qu'éloigner l'abomination de vous tous, de sa famille, et vous assurer une pureté parfaite (chap. 33, vers. 33).

L'on a vu que le Prophète eut cependant à douter de la vertu de sa bien adorée Aïcha.

Les peines prononcées contre la femme adultère étaient pourtant terribles.

Le verset 20 du chapitre 4 contient le germe

de la punition à infliger : Si deux individus parmi vous commettent une action infâme, faites-leur du mal à tous deux.

Cette peine sera précisée dans le chapitre 24, vous infligerez à l'homme et à la femme adultères cent coups de fouet à chacun, que la compassion ne vous entrave pas dans l'accomplissement de ce précepte de Dieu, si vous croyez en Dieu et au jour dernier ; que le supplice ait lieu en présence d'un certain nombre de croyants.

Le verset 19 du chapitre 4 se montrait plus sévère : si vos femmes commettent l'action infâme, appelez quatre témoins, si leurs témoignages se réunissent contre elles, enfermez-les dans des maisons, jusqu'à ce que la mort les visite ou que Dieu leur procure un moyen de salut.

On a interprété ce texte avec une rigueur extrême, on murait les portes.

La Sonna va même jusqu'à prescrire la lapidation.

A Constantinople, la femme adultère, cousue dans un sac, était jetée dans le Bosphore.

A Constantine, le touriste peut, s'il ne craint

pas le vertige, s'asseoir sur la roche, d'où l'on précipitait d'une hauteur effrayante, dans La Rummel, la femme coupable.

Toutes ces peines cruelles, consacrées par la tradition, sont une déviation du Coran, qui, lorsqu'il ordonne d'enfermer la coupable, n'a entendu prescrire qu'une simple séquestration.

Et cela devient évident, puisque le verset 30 du même chapitre 4, prescrit contre l'esclave adultère, la *moitié* de la peine prononcée contre la femme libre.

Dans les mœurs Arabes, l'adultère ne fait point rejaillir autant de honte sur le mari que sur les père et mère; on en donne pour raison, que le mari peut avoir recours à la répudiation, tandisque les rapports de consanguinité ne peuvent être rompus.

C'est pourquoi, l'opinion publique tolère qu'un père ou un frère tue sa fille ou sa sœur coupable, tandis qu'il n'est pas permis à un mari de venger son honneur outragé.

En fait, l'Arabe tue toujours les deux coupables s'il le peut.

En Turquie, on ne punit jamais un homme qui tue sa femme et l'amant de celle-ci, s'il les surprend dans l'acte de cette offense domestique.

Mais comment faire la preuve de l'adultère? faudra-t-il toujours quatre témoins? témoins qui doivent déposer avec une telle précision, qu'il faut renvoyer pour les détails à Sidi Khelil (1) et qui doivent apporter leur témoignage avec d'autant plus d'hésitation, qu'ils peuvent en cas de contradiction, encourir eux-mêmes une peine: celle de quatre-vingts coups de fouet (chap. 24, verset 4).

Il y a cependant une exception à la preuve testimoniale, si difficile à se procurer, qui donne lieu à un débat judiciaire assez curieux entre le mari et la femme et probablement sans exemple dans aucune autre législation.

Ceux qui accuseront leurs femmes et qui n'auront à produire d'autres témoins qu'eux-mêmes, jureront quatre fois devant Dieu qu'ils disent la vérité.

(1) Volume 5, pages 236 et suivantes.

Et la cinquième fois, pour invoquer la malédiction de Dieu sur eux, s'ils ont menti (ch. 24, vers. 6 et 7).

On pourrait croire qu'après tous ces serments, le mari doit être cru sur parole, il n'en est rien, car :

On n'infligera aucune peine à la femme, si elle jure quatre fois devant Dieu que son mari a menti.

Et la cinquième fois, en invoquant la colère de Dieu sur elle, si, ce que le mari a avancé est vrai (chapitre 24, versets 8 et 9).

Il est plus que probable que la femme, menacée qu'elle est d'une lapidation ou d'une autre peine sévère, prêtera sans hésitation le serment qui doit lui rendre sa réputation de vertu.

Les femmes, dans aucun pays, n'avouent facilement une infraction aux devoirs conjugaux.

Dans ce cas, le serment de la femme est accepté; on ne peut lui infliger aucune peine, mais le mariage n'en est pas moins annulé.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

I

MAHOMET

Pages

Portrait de Mahomet 14

Pèlerinage d'adieu 30

Mort de Mahomet 33

Progrès de la religion musulmane 37

II

LE CORAN

Du fatalisme 60

De l'intolérance 62

De la guerre sainte 65

DE QUELQUES PRESCRIPTIONS DU CORAN

DU PARADIS ET DE L'ENFER

Pages

La prière 94
Des ablutions 102
De la purification pulvérale 103
De l'aumône 104
Du jeûne 108
De l'oubli des offenses 111
De la loi du talion 112
La loi du talion survit à la mort 114
Du pèlerinage 115
Des sacrifices 117
De la barbe 118
De la circoncision 121
Le jour inévitable 123
Le paradis 130
De l'enfer 139
Du purgatoire 144

DU MARIAGE

DE LA CONDITION DE LA FEMME

Pages

Vices rédhibitoires 151

Le mariage est un contrat d'échange 152

Il peut être un contrat de louage..... 152

Il est surtout une vente 152

La chose 153

Le prix..... 155

Du consentement. 157

Des fiançailles..... 158

Comparaison entre l'épouse française et l'épouse musulmane 162

Devoirs du mari 164

De la répudiation 167

Du divorce forcé 171

Du divorce volontaire..... 173

La grossesse de la femme peut durer cinq ans.... 174

Retraite. Attente légale de la femme..... 176

Don de consolation 179

Il existe dans nos mœurs..... 179

De l'adultère..... 180

Bar-sur-Aube, imp. Mme Jardeaux-Ray.